



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2004
Français
Original: anglais/français

Cinquante-neuvième session

Point 57 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans un certain nombre de résolutions dans lesquelles elle priait les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies de multiplier leurs contacts et d'identifier les domaines de coopération, et priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de ces résolutions. À l'alinéa 1) du paragraphe 4 de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de synthèse unique sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. Les rapports distincts qui avaient ainsi été établis sont donc réunis dans un seul rapport.

* A/59/150.

Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales	3
I. Introduction	3
II. Union africaine	3
III. Association des Nations d'Asie du Sud-Est	6
IV. Communauté des Caraïbes	7
V. Conseil de l'Europe	9
VI. Communauté économique des États de l'Afrique centrale	10
VII. Ligue des États arabes	12
VIII. Organisation de la Conférence islamique	14
IX. Organisation des États américains	15
X. Organisation internationale de la francophonie (OIF)	17
XI. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	19
XII. Forum des îles du Pacifique	21
XIII. Communauté de développement de l'Afrique australe	23
Annexe	
Déclaration commune publiée à l'issue de la troisième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées et des organismes des Nations Unies	27
Deuxième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	31
Troisième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	41
Quatrième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	45
Cinquième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	54
Sixième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	70
Septième partie	
Coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	76

Première partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des 12 résolutions de l'Assemblée générale¹ dans lesquelles celle-ci priait les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies de multiplier leurs contacts et d'identifier les domaines de coopération, et priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de ces résolutions. Conformément à l'alinéa 1) du paragraphe 4 de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le Secrétaire général présente un rapport de synthèse unique sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres, qui contient les informations communiquées par différentes organisations du système des Nations Unies concernant leurs activités en matière de coopération régionale.

2. En 1994, le Secrétaire général a commencé à convoquer des réunions de haut niveau avec les chefs d'organisations régionales, dont la cinquième s'est tenue les 29 et 30 juillet 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle avait pour thème les nouvelles menaces contre la paix et la sécurité, notamment le terrorisme international, et les travaux ont également porté sur les conflits civils et internationaux, la prolifération des armes de destruction massive, la pauvreté, la criminalité organisée et les violations des droits de l'homme (voir A/58/444-S/2003/1002).

3. Après la réunion, le Secrétaire général a adressé une lettre aux chefs d'organisations régionales qui y avaient participé, et a proposé que la sixième réunion de haut niveau soit organisée à la mi-2005, date à laquelle serait examinée la question de l'opportunité et de la possibilité de se réunir tous les ans. Le Secrétaire général a en outre demandé à six départements/organisations du système des Nations Unies de mener le processus de mise en œuvre des recommandations issues de la cinquième réunion et d'énoncer des plans de suivi pratiques qui seraient examinés à la sixième réunion.

II. Union africaine

4. Au cours de la période considérée, les consultations se sont poursuivies sur une base régulière et à tous les niveaux entre les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ceux de l'Union africaine. Le Conseiller spécial pour l'Afrique, représentant du Secrétaire général, a participé à une série de réunions organisées par le Président de l'Union africaine qui ont permis d'énoncer les plans pour l'avenir et le cadre stratégique de l'Union. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a tenu avec l'Union africaine des discussions consacrées à un projet de suivi des initiatives de renforcement des capacités pour permettre aux pays africains de régler effectivement les conflits, ainsi qu'à l'action à l'échelle mondiale en faveur des questions intéressant l'Afrique et le développement de l'Afrique en général.

5. Plusieurs initiatives ont été conçues et appliquées pour aider l'Union africaine à mettre en place ses nouvelles institutions durant le passage de l'Organisation de l'unité africaine à l'Union africaine. Des experts des Nations Unies ont participé à l'élaboration du projet de protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité, officiellement en place depuis le 25 mai 2004; à la création d'une force africaine d'intervention; et à l'élaboration de la politique africaine commune de défense et de sécurité, qui a été approuvée. L'Union africaine examine une proposition de l'ONU relative aux méthodes de travail du Conseil de paix et de sécurité et à la formation de ses membres. Les experts des Nations Unies ont également contribué à l'élaboration du cadre directeur et participent à la mise en place des capacités de l'Union africaine en matière d'assistance électorale et de gestion des conférences.

6. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine s'est encore intensifiée en raison de leur soutien mutuel aux fins du déploiement d'activités nouvelles et de l'élargissement de celles déjà en place, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'à l'échelle régionale :

a) La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a travaillé aux côtés du médiateur désigné par l'Union africaine pour le dialogue intercongolais afin de parvenir à un accord sur les modalités de la transition, notamment les mécanismes de partage des pouvoirs. L'ONU a fourni un appui logistique à la Commission militaire mixte (CMM) et a intégré les observateurs de l'Union africaine dans la MONUC. L'Union africaine est un membre actif du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT);

b) La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) continue d'agir en coordination avec la mission de liaison de l'Union africaine auprès de la Commission militaire de coordination;

c) Dans le Sahara occidental, la délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a continué de prêter son concours à la Mission;

d) Au Burundi, l'ONU a appuyé la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha et des accords ultérieurs de cessez-le-feu, et préside la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha et la Commission mixte de cessez-le-feu. À la suite d'un rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant la mise en place d'une opération multidimensionnelle des Nations Unies au Burundi (S/2004/210), l'ONU et l'Union africaine ont agi en étroite coopération pour assurer le passage sans heurt d'une mission africaine de maintien de la paix au Burundi et d'un Bureau des Nations Unies au Burundi à une opération des Nations Unies au Burundi.

7. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU appuie les objectifs de l'Union africaine, à savoir la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable, en coordonnant les opérations internationales de secours humanitaire organisées dans plusieurs pays de la région, notamment au Burundi, en Côte-d'Ivoire, au Libéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. Au cours de l'année écoulée, les

représentants du Bureau ont appelé l'attention sur les défis humanitaires à relever et se sont employés à établir des relations plus solides avec l'Union africaine dans le domaine des urgences humanitaires, y compris les catastrophes naturelles. Cela s'est avéré particulièrement efficace au Soudan, où l'Union africaine a joué un rôle crucial dans la facilitation des pourparlers entre les parties signataires de l'accord de cessez-le-feu humanitaire concernant le Darfour, signé en avril 2004.

8. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a récemment aidé l'Union africaine à établir son centre de documentation sur les droits de l'homme et a financé un séminaire sur l'avenir de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que l'envoi de trois membres de la Commission à Genève en mai 2004. Le Haut Commissaire a participé à la troisième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en juillet 2004. En juin et juillet 2004, le Haut Commissariat a participé à plusieurs initiatives de l'Union africaine concernant le Darfour.

9. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a créé en juillet 2002 un bureau de liaison auprès de l'Union africaine et nommé en juillet 2004 un représentant du Programme auprès de l'Union africaine, basé à Addis-Abeba. Les priorités fixées pour l'action commune, au titre des réunions bilatérales de juillet 2004, sont les suivantes : a) faciliter l'accès aux groupes de population les plus vulnérables durant les conflits armés; b) protéger les femmes et les enfants durant les conflits et assurer la sécurité des travailleurs humanitaires; c) offrir à l'Union africaine la possibilité d'utiliser les moyens logistiques du PAM pour se rendre auprès des victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles; et d) s'associer aux activités de sensibilisation aux crises oubliées, notamment dans les situations d'après conflit.

10. Le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU s'est intéressé de très près à la transformation de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine. La revue trimestrielle *Afrique renouveau* a présenté les débats liés à la transition et couvert chaque étape du processus; elle a consacré des articles aux initiatives de l'Union africaine pour mettre en place ses propres moyens de maintien de la paix et de règlement des conflits et promouvoir la coopération économique régionale. Les déclarations et les discours émanant de l'Union africaine sont fréquemment cités dans des articles publiés par l'ONU. La Radio des Nations Unies a également activement promu les activités de l'Union africaine. En 2004, la station radio de l'ONU a lancé une nouvelle émission hebdomadaire diffusée en direct, « L'ONU et l'Afrique », dont le chef de production a accompagné le Secrétaire général à la récente réunion au sommet et a présenté des reportages complets sur ses travaux.

11. La troisième phase de l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au projet d'Agenda pour la paix et la sécurité est maintenant opérationnelle, et dotée d'un budget de 6,4 millions de dollars. Le PNUD a joué un rôle clef dans la mise en place de la Direction de la paix et de la sécurité et finance les postes de huit conseillers politiques principaux affectés auprès de la Direction; il a également assuré le financement nécessaire à la tenue au Cap (Afrique du Sud), en avril 2004, d'une réunion consultative à laquelle ont participé tous les ambassadeurs africains auprès de la Commission de l'Union africaine, qui ont examiné la manière de concerter leurs efforts pour garantir que le Conseil de paix et de sécurité fonctionne de la manière la plus efficace possible.

12. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union africaine ont adopté une approche privilégiant les droits de l'homme pour traiter les questions intéressant les enfants. Leurs activités incluent, en particulier dans le contexte de la lutte contre la pandémie de VIH/sida, la promotion de l'Agenda mondial de la paix et de la sécurité pour les enfants, l'organisation d'activités conjointes de formation au suivi des engagements relatifs aux enfants et à d'autres questions à caractère social ainsi que la promotion du thème de la famille en vue de faire ressortir un certain nombre de questions économiques et sociales liées à la famille, aux femmes et aux enfants dans l'Afrique d'aujourd'hui.

13. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) fournit un appui constant à l'Union africaine pour toutes les questions touchant à la pandémie, et en particulier aux fins de l'élaboration de la stratégie de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et d'ONUSIDA pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 2001, et de l'orientation stratégique qui inspirera ses nouvelles initiatives. ONUSIDA apporte aussi une assistance matérielle et financière au secrétariat du groupe « Veille sida Afrique ».

III. Association des Nations d'Asie du Sud-Est

14. Dans un communiqué commun publié à Jakarta le 30 juin 2004 par sa trente-septième réunion ministérielle, l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) a déclaré, pour la première fois, qu'elle envisageait de demander le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, en expliquant qu'une relation institutionnelle avec l'ONU favoriserait la réalisation des objectifs de la communauté des pays de l'ANASE et les efforts tendant au renforcement de la coopération entre l'Association et l'Organisation, conformément à la résolution 57/35 de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 2002.

15. Depuis 2001, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU et le PNUD ont organisé ensemble et coparrainé quatre séminaires régionaux auxquels ont participé des responsables gouvernementaux et des universitaires de renom venus des 10 pays membres de l'ANASE ainsi que des représentants du secrétariat de l'Association; ces séminaires étaient consacrés au thème général de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix en Asie du Sud-Est. Ils se sont respectivement tenus à Bangkok en janvier 2001, à Manille en février 2002 et à Singapour en février 2003, le quatrième séminaire devant avoir lieu à Jakarta en février 2004.

16. Ces séminaires régionaux ont permis à l'Organisation des Nations Unies, aux pays membres de l'ANASE et au secrétariat de l'Association de mieux comprendre un certain nombre de questions communes, touchant notamment à leurs rôles respectifs, à leurs méthodes de travail et à l'identification des domaines dans lesquels les deux entités pourraient coopérer aux fins du maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Lors de la trente-cinquième réunion ministérielle de l'ANASE, organisée en juillet 2002 au Brunéi Darussalam, les ministres des affaires étrangères des pays de l'Association ont convenu qu'il était nécessaire d'améliorer la coopération avec les Nations Unies en tant qu'institution multilatérale de premier rang.

17. Lors du séminaire tenu à Jakarta, les travaux ont principalement porté sur le thème de la Communauté de sécurité de l'ANASE. Durant les débats, les participants ont souligné que les Nations Unies, du fait de leurs importantes ressources, de leur vaste expérience et de leur avantage comparatif, pouvaient aider l'ANASE à développer sa capacité à traiter les questions de sécurité régionale, y compris les questions nouvelles. Des recommandations ont été faites quant à l'intensification de la coopération entre l'ONU et l'ANASE, qui tendent notamment à l'organisation d'un forum des îles du Pacifique pour examiner les enseignements retirés, élaborer des activités conjointes liées à l'assistance humanitaire, des mesures préventives et un système d'alerte rapide et pour renforcer la coopération dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

18. Il a également été recommandé d'organiser en 2005, dans un pays membre de l'ANASE, un cinquième séminaire régional auquel participeraient l'ONU et l'ANASE, afin de dresser le bilan des résultats obtenus et de fixer des échéances pour le règlement des questions prioritaires recensées lors du séminaire de Jakarta et des séminaires précédents.

19. Le PNUD est un interlocuteur du secrétariat de l'ANASE depuis sa création, et a participé aux cinq cycles du programme d'appui de l'Association. À l'origine, ce programme apportait un appui au secrétariat de l'ANASE pour la mise en place des cadres institutionnels; il a ensuite été orienté vers un appui plus large aux initiatives en faveur du développement, dont la plus récente, le partenariat ANASE-PNUD, a été lancée durant la Conférence postministérielle de l'ANASE tenue à Phnom Penh en juin 2003. Le mécanisme mis en place fournit des services d'appui analytique et consultatif au secrétariat de l'ANASE en s'intéressant aux questions actuelles et nouvelles liées à l'intégration accrue à l'intérieur et à l'extérieur de la région de l'ANASE. Il privilégie l'appui à l'analyse, au dialogue et à l'action de sensibilisation aux choix liés aux orientations stratégiques pour accélérer et mener à bien la mise en œuvre des mesures régionales en matière d'échanges et d'investissement. Cette initiative vise à contribuer à l'atténuation des disparités de développement au sein de l'ANASE et entre l'ANASE et le reste du monde, et à favoriser et accélérer l'intégration du Cambodge, de la République démocratique populaire lao, du Myanmar et du Viet Nam dans l'Association et dans des accords multilatéraux plus vastes, tels que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le contexte de l'Initiative pour l'intégration de l'ANASE.

IV. Communauté des Caraïbes

20. Le Haut Représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a représenté l'ONU aux vingt-quatrième et vingt-cinquième conférences des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), tenues à Kingston et Saint-Georges en juillet 2003 et juillet 2004, respectivement.

21. Au début 2004, une série de consultations de haut niveau ont été consacrées à l'évolution de la crise politique en Haïti. Le Secrétariat de la CARICOM tient le Secrétariat de l'ONU informé des efforts de la Communauté pour trouver une issue à l'impasse politique dans laquelle se trouve actuellement le pays, en mettant en

commun son plan d'action préliminaire et en examinant les étapes de son exécution et les domaines de coopération possibles. La rapide détérioration de la situation en Haïti, en particulier en février 2004, n'a pas permis de poursuivre plus avant cette initiative.

22. Le 24 février 2004, le Secrétaire général a nommé un conseiller spécial pour Haïti, qui a rencontré en mars 2004 le Président de la CARICOM, qui était alors P. J. Patterson, Premier Ministre de la Jamaïque, afin d'examiner la question de la coopération à long terme concernant Haïti. Au titre du suivi de cette rencontre, le Conseil spécial a participé à la réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue à Basseterre. Depuis, le Conseiller spécial et les représentants du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) sont restés en contact étroit avec les responsables de la CARICOM quant à la situation en Haïti.

23. Dans son rapport sur Haïti (S/2004/300), le Secrétaire général a souligné que la CARICOM n'a cessé de jouer un rôle politique de premier plan dans ce pays, et a recommandé la création d'une opération multidimensionnelle de stabilisation en Haïti, dont il a présenté le mandat, la structure et les modalités de fonctionnement. Le Secrétaire général s'est félicité de la participation d'organisations régionales telles que la CARICOM à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), qui contribuait à renforcer l'action collective dans ce pays. Le Conseil de sécurité a par la suite demandé que la MINUSTAH coopère et coordonne les activités avec la CARICOM dans l'accomplissement de ses fonctions.

24. En 2003, la CARICOM a participé à la cinquième réunion de haut niveau tenue à New York entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (voir par. 2ci-dessus). La troisième réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées s'est tenue à New York en avril 2004. Les participants ont examiné et évalué les mesures prises au titre du suivi de la deuxième réunion générale, et ont estimé que des progrès substantiels avaient été accomplis quant à la coopération entre l'ONU et la CARICOM. Les participants ont également souligné l'importance des préparatifs à la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Maurice en août 2004.

25. En ce qui concerne la prévention des conflits, la gouvernance et la sécurité, la CARICOM se félicite de la coopération et de la coordination accrues avec le système des Nations Unies. Elle s'est elle-même engagée à renforcer les processus de démocratisation en mettant en commun ses pratiques optimales et en encourageant une participation plus active de la société civile à la gouvernance. Tout en promouvant des mesures visant à consolider la démocratie grâce à l'amélioration des systèmes électoraux et de la surveillance des élections, la CARICOM a entrepris de réexaminer les systèmes de gouvernance actuellement en place dans la région. En étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, elle a activement participé à l'élaboration de mécanismes et de mesures conçus pour parer à la menace terroriste. Les participants à la troisième réunion générale entre l'ONU et la CARICOM ont plaidé en faveur d'améliorations au niveau de l'échange d'informations et des processus de consultation et de négociation en tant qu'outils indispensables à l'alerte rapide, à la prévention des

conflits et à l'instauration d'un climat de paix et de confiance dans la région, ce qui exige des ressources humaines qualifiées et un appui financier et matériel suffisant.

26. Les participants ont également examiné les modalités institutionnelles de la coopération entre l'ONU et la CARICOM, ainsi que les besoins en matière de formation, et ont mis en avant la nécessité de mieux coordonner les activités. Ils ont en outre apprécié la tenue des réunions générales, qui constituent un mécanisme-cadre d'évaluation de la coopération actuelle entre les deux entités et sont l'occasion d'explorer des moyens et des domaines nouveaux de coopération. Ils ont souligné la nécessité d'organiser régulièrement des réunions d'examen afin de définir les difficultés et les obstacles liés aux relations entre l'ONU et la CARICOM, et d'y remédier.

27. Certains participants représentant le système des Nations Unies ont présenté des documents de séance consacrés à la coopération avec la CARICOM et ont contribué à l'établissement du rapport final sur les travaux de la réunion. Les participants ont convenu du texte d'une déclaration commune (voir annexe).

V. Conseil de l'Europe

28. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe s'est poursuivie grâce à des contacts directs entre les secrétariats des deux organisations et entre les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et le Conseil. Les secrétaires généraux des deux organisations ont continué d'échanger des communications officielles sur toute une série de questions. La coopération pratique instaurée avec les missions et les institutions des Nations Unies sur le terrain se poursuit.

29. Dans le domaine du maintien de la paix, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil collaborent par l'intermédiaire de leurs représentants au Kosovo. La mission du Conseil pour la décentralisation au Kosovo a remis à la MINUK des recommandations détaillées sur la réforme de l'administration autonome locale au Kosovo et le Conseil a également aidé à évaluer les dommages causés au patrimoine culturel et religieux au Kosovo à la suite des émeutes de la mi-mars 2004. Dans ce même ordre d'idées, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a entretenu des contacts réguliers avec le Conseil à tous les niveaux et tenu des réunions avec ses délégations parlementaires et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (communément appelée Commission de Venise). En février 2004, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie a assisté à la réunion ciblée et à la réunion tripartite de haut niveau tenues à Vienne, au cours desquelles l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe ont examiné des modalités de coopération et des stratégies pour la région du Sud-Caucase.

30. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a participé activement aux activités du Conseil de l'Europe depuis sa création pour renforcer la concertation et la coopération intra-européennes et euroméditerranéennes portant sur l'action humanitaire et les secours en cas de catastrophe. Dans le cadre du Processus de Fribourg, le Bureau a accueilli à Genève une réunion des correspondants permanents et des observateurs de l'accord où les organismes des Nations Unies, les institutions européennes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les

organisations non gouvernementales ont, pour la première fois, collaboré pour évaluer les activités EUR-OPA en vue d'assurer une synergie entre les programmes et les initiatives et d'apporter une valeur ajoutée au plan de travail établi dans le cadre de l'accord.

31. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil de l'Europe entretiennent des liens étroits de collaboration dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technique, de la culture et de la communication, en particulier sur les questions relatives aux médias. Ils participent régulièrement à leurs réunions respectives, notamment celles de l'Assemblée parlementaire du Conseil et de ses comités permanents, et échangent des données d'expérience sur des centres d'intérêt communs, en particulier par l'entremise du Centre du patrimoine mondial.

32. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Conseil de l'Europe tiennent des réunions régulières pour échanger des informations sur leurs activités et leurs orientations respectives. En tant que l'un des principaux partenaires de l'OMS, le Conseil était représenté par sa Direction générale de la cohésion sociale et son programme de santé à la réunion du comité régional de l'OMS que le Gouvernement autrichien a accueillie en septembre 2003. Dans ce contexte, le Conseil a été invité ultérieurement à participer au groupe de travail régional mis en place pour actualiser la stratégie de la santé pour tous applicable à l'Europe, l'accent étant mis plus particulièrement sur la question de l'éthique.

VI. Communauté économique des États de l'Afrique centrale

33. L'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont continué de tenir régulièrement des consultations à différents niveaux. L'Assemblée générale avait notamment invité la communauté internationale à envisager d'aider la Communauté à réaliser l'intégration économique et à exécuter ses programmes de paix et de sécurité, en particulier la mise en place effective du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) et du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC). Les deux organisations ont eu des entretiens sur la question de l'instauration d'une coopération étroite dans le domaine du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la formation, la mise en place de mécanismes d'alerte rapide et le renforcement des centres d'opérations sous-régionaux.

34. Le Département des affaires politiques a continué de renforcer sa coopération avec les États membres et le secrétariat de la Communauté, en particulier sur les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, à l'assistance électorale et au renforcement des capacités. À cette fin, des consultations ont eu lieu sur des possibilités concrètes d'assistance pour assurer un fonctionnement efficace du COPAX, du MARAC et de la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC). Le Département a également entamé des entretiens avec la CEEAC afin de déterminer quel type d'assistance il pourrait apporter pour renforcer les compétences de son personnel.

35. Dans le cadre des efforts assidus qu'il déploie pour appuyer le rôle des États et des organismes régionaux en Afrique centrale, et sur la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dépêché en juin 2003 dans cette sous-région une mission d'évaluation interdisciplinaire menée par le Département des affaires

politiques en étroite collaboration avec la CEEAC. Le Vice-Secrétaire général de la Communauté et un officier supérieur des forces armées ont participé à cette mission qui était chargée d'étudier les moyens d'appliquer une approche globale, intégrée et résolue aux questions de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale. Au cours de sa visite à Libreville, la mission a assisté à un exercice militaire de la FOMAC (Byongho 2003) qui rassemblait des contingents des États membres de la Communauté dans le cadre d'opérations de paix conjointes visant à les préparer à faire face à des crises.

36. L'Organisation des Nations Unies est actuellement dotée de deux mécanismes qui s'occupent de questions relatives à la paix et la sécurité en Afrique centrale. L'un de ces mécanismes est le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, sis à Yaoundé, qui a été créé en juin 2002 à la demande des gouvernements de la sous-région pour aider à renforcer les capacités nationales dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie en apportant un appui aux gouvernements, aux institutions nationales et aux organisations non gouvernementales. Le second mécanisme est le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui a été créé en 1992 pour promouvoir la limitation des armes, le désarmement et les mesures de confiance, et qui est la principale instance de dialogue pour les questions liées à la paix et à la sécurité dans la sous-région. Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU fait office de secrétariat du Comité.

37. Le Centre sous-régional a coopéré avec la CEEAC en participant aux deux réunions semestrielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies et en organisant un séminaire conjoint de formation sur la justice militaire à l'intention des hauts fonctionnaires des ministères de la justice et de la défense des pays de la sous-région, qui s'est tenu à Libreville en décembre 2003. Il a également maintenu des liens de coopération avec le Mécanisme d'alerte rapide de la Communauté (MARAC). Par ailleurs, dans le cadre de l'appui fourni aux représentants spéciaux du Secrétaire général et aux émissaires envoyés dans la sous-région, le Centre assiste et consulte la CEEAC s'il y a lieu.

38. Plusieurs programmes et organismes des Nations Unies s'occupent également de questions intersectorielles et exécutent des projets régionaux par l'intermédiaire de leurs bureaux sous-régionaux. À cet égard, il convient de noter que le Centre de développement sous-régional pour l'Afrique centrale de la CEA a élaboré des projets d'intégration sous-régionaux portant sur l'eau, l'énergie, les transports et les communications.

39. En 2003, le PNUD a mis en chantier un projet régional pour aider la CEEAC à renforcer les capacités en matière de coopération et d'intégration régionales. Exécuté par le Centre du commerce international, ce projet vise à relancer l'intégration économique sous-régionale en abaissant les barrières nationales qui entravent la circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et des idées dans la sous-région. Le projet met l'accent sur des activités qui contribuent à renforcer les capacités institutionnelles au sein du secrétariat de la CEEAC et qui amènent parallèlement celui-ci à collaborer étroitement avec les gouvernements, les entreprises et la société civile des pays de la sous-région pour développer les partenariats, favorisant ainsi une bonne intégration économique au sein de la CEEAC. Il devrait permettre de mieux cerner les perspectives qui s'offrent en matière de commerce et d'investissement au sein de la sous-région et de partager les

résultats de cette analyse avec toutes les parties prenantes. Le projet vise également à accroître la mobilité des personnes à brève échéance, en particulier celle des hommes d'affaires, à l'intérieur de la sous-région grâce à la création d'un passeport commun pour les pays de la Communauté.

40. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit un appui à tous les pays de la Communauté pour les aider à se développer et à répondre à leurs besoins humanitaires. Son assistance s'inscrit dans le cadre de programmes de coopération qui sont élaborés en association avec les gouvernements en tenant compte des politiques et des priorités nationales. Ces programmes diffèrent d'un pays à l'autre, mais ils sont globalement en harmonie avec le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF qui porte sur le développement du jeune enfant, l'éducation des filles, la lutte contre le VIH/sida, la vaccination et la protection des enfants. En collaboration avec les gouvernements et en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies, l'UNICEF fournit une aide humanitaire aux pays de la Communauté qui font actuellement face à une situation d'urgence ou de crise ou qui ont connu récemment une telle situation. Son assistance porte sur les domaines essentiels suivants : organisation de campagnes de vaccination salvatrices à grande échelle en faveur des enfants, nutrition, fourniture d'eau potable et construction d'installations sanitaires adéquates, lutte contre le VIH/sida, éducation et protection des enfants.

VII. Ligue des États arabes

41. Au cours des deux dernières années, l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ont maintenu des liens de coopération étroits et multiples en vue de renforcer les capacités dont les deux organisations disposent pour relever les défis liés à la paix et à la sécurité, au développement et au progrès social. Les représentants de 26 départements, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des représentants de 19 institutions de la Ligue ont participé à la huitième Réunion générale tenue entre les organismes du système des Nations Unies et la Ligue des États arabes. La Réunion générale a donné un élan à la coopération axée sur des projets communs concrets et insisté sur l'importance d'un renforcement de la concertation entre les deux organisations dans le domaine de la prévention des conflits.

42. La Conférence sur la mise en œuvre, par les États arabes, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été organisée en décembre 2003 au Caire par le Département des affaires de désarmement en collaboration avec la Ligue, était la première conférence tenue sur ce sujet.

43. En octobre 2003, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a créé un comité composé d'experts de pays arabes, qui était chargé de formuler des commentaires sur le projet de charte arabe des droits de l'homme mis au point par la Commission arabe des droits de l'homme. En janvier 2004, la Commission a adopté un texte qui tenait compte de bon nombre des recommandations faites par les experts. La Charte a été adoptée par la seizième Conférence au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes, tenue à Tunis en mai 2004.

44. La collaboration entre le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Ligue a porté sur la collecte et l'analyse de données, les activités de

sensibilisation, l'examen des politiques démographiques et les préparatifs du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. En collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le FNUAP et d'autres partenaires, la Ligue a organisé une conférence sur les migrations de ressortissants arabes dans le contexte de la mondialisation, qui a donné lieu à des discussions scientifiques importantes pour les politiques migratoires. L'UNICEF a fourni des compétences et des concours financiers et techniques essentiels pour les enfants victimes des guerres, des conflits et des catastrophes naturelles dans la région.

45. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et la Ligue ont collaboré sur une série de questions liées au développement. La coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Ligue était axée sur la préparation d'un forum organisé à l'intention des pays arabes et de la communauté internationale sur le thème « Relèvement et développement du territoire palestinien occupé », qui devait se tenir à Beyrouth en septembre 2004. La Ligue et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont poursuivi leur coopération dans divers domaines.

46. Lors de la huitième Réunion générale des organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, on a décidé de resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières dans divers domaines, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités techniques, la création d'un centre de formation et d'études avancées sur l'information industrielle et les réseaux de diffusion, et la promotion d'un système de production moins polluant dans la région arabe pour appuyer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement : le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Ligue coopèrent pour assurer une gestion durable des ressources naturelles, renforcer le pouvoir d'action des populations rurales pauvres et de leurs organisations, améliorer les moyens de subsistance de ces populations en prêtant une attention particulière aux femmes et diversifier les sources de revenus de ces mêmes populations.

47. À la fin de 2002, le Président de la Banque mondiale a rencontré le Secrétaire général de la Ligue et, au début de 2003, une délégation de la Banque mondiale s'est rendue au siège de la Ligue pour examiner les possibilités de coopération et notamment les nouvelles perspectives de coopération dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de l'infrastructure du savoir. La Banque travaille avec le Fonds arabe de développement économique et social et le Fonds monétaire arabe et d'autres organismes sur des questions diverses : commerce, éducation, emploi, problématique hommes-femmes, etc.

48. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Commission arabe de l'aviation civile, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'OMS et la Ligue ont continué de coopérer sur un ensemble de questions relevant de leurs compétences respectives. En juin 2004, l'UNESCO et la Ligue ont signé un accord instituant un nouveau programme de coopération qui spécifie des activités concrètes devant faire l'objet d'une coopération pour promouvoir la tolérance, le dialogue, la communication et la diffusion d'informations. En collaboration avec

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Ligue a organisé des séminaires en vue d'encourager la ratification des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, ou a participé à des séminaires sur ce sujet.

VIII. Organisation de la Conférence islamique

49. Des consultations se tiennent régulièrement à tous les niveaux entre les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur tous les aspects des questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Au cours de la période considérée, elles ont porté tout particulièrement sur la situation au Moyen-Orient, en Iraq, en Afghanistan, au Soudan, ainsi que sur la prévention des conflits et la lutte contre le terrorisme.

50. Des représentants de l'ONU ont assisté à la dixième session de la Conférence islamique au sommet qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) en octobre 2003, ainsi qu'aux trentième et trente-et-unième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui ont eu lieu respectivement à Téhéran en 2003 et à Istanbul en 2004. La délégation ministérielle de l'OCI constituée pour nouer des contacts avec le Quatuor², les membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres parties intéressées a rencontré le Secrétaire général le 2 juin 2004.

51. La réunion générale consacrée à l'évaluation des mécanismes de coopération existant entre l'ONU et l'OCI et les institutions a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne du 13 au 15 juillet 2004. À l'issue de cette réunion, on a présenté un certain nombre de propositions tendant à renforcer la liaison et l'échange de compétences dans le domaine politique et approuvé une série de projets communs devant être exécutés par diverses institutions dans des domaines tels que la science et la technique, le commerce, la sécurité alimentaire, l'agriculture, la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement, la santé, les arts et la défense du patrimoine, et l'éducation.

52. L'ONU et ses institutions ont continué à mener des activités et des programmes conjoints et à échanger des informations et des documents avec les organes subsidiaires de l'OCI et ses institutions spécialisées et apparentées afin de promouvoir le développement social, économique et culturel. Ces organisations et leurs institutions ont aussi participé mutuellement aux réunions, ateliers et activités de renforcement des capacités qu'elles ont organisés. Les organismes des Nations Unies ont estimé que leur partenariat avec les institutions homologues de l'OCI était important pour les stratégies de développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils coopèrent avec l'OCI et ses institutions, notamment l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (CRSEFPI), la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le développement du commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs bureaux et centres régionaux.

53. La Mission d'observation permanente de l'OCI et le Département des affaires économiques et sociales ont collaboré activement pour préparer la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en 2004.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a coopéré avec le CRSEFPI sur un certain nombre de questions et le FIDA et la Banque islamique de développement exécutent conjointement des projets de développement rural et de lutte contre la pauvreté. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'ISESCO ont élaboré conjointement des programmes environnementaux et des stratégies de gestion des ressources dans les domaines de l'hygiène du milieu, de l'éducation et du droit. L'UNESCO et l'ISESCO ont conjugué leurs efforts pour développer les sources d'énergie renouvelables, les installations de traitement de l'eau et le matériel scientifique, et cofinancer des projets sur l'éducation, le développement durable, la communication et le dialogue entre les cultures. L'UNICEF a élargi ses activités conjointes avec l'OCI et publié en 2003 un rapport sur le bien-être des enfants dans les pays de l'OCI, qui décrit les succès, les échecs et les difficultés rencontrés par les États membres de l'OCI dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue en mai 2002. L'ONUDI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) figurent également parmi les fonds, programmes et organismes des Nations Unies qui collaborent avec l'OCI.

IX. Organisation des États américains

54. Les consultations régulières se sont poursuivies à tous les niveaux entre les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA). Le Département des affaires de désarmement et l'OEA collaborent, par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Centre régional et l'OEA coopèrent également avec d'autres organisations, notamment Interpol et la Gendarmerie royale du Canada.

55. Il existe une coopération étroite entre l'ONU et l'OEA sur la question de la transparence des armements. En mars 2004, l'OEA et le Département des affaires de désarmement ont fait le point sur les progrès enregistrés à l'égard du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'Instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires, y compris au niveau régional. Le système d'administration des armes légères, qui a été créé conjointement sur le Web, fournit des informations sur les activités liées aux projets exécutés par le Centre et ses partenaires. Le Centre, l'OEA et leurs partenaires ont détruit au total 20 577 armes à feu, 272 062 munitions de petit calibre et 70 601,67 tonnes de munitions de gros calibre dans le cadre d'opérations conjointes menées au Brésil, en Argentine et au Pérou en 2002, et au Paraguay en 2003. Des séminaires et des stages de formation portant notamment sur le commerce et le trafic illicite des armes à feu, de leurs pièces et munitions sont organisés conjointement. On encourage également un dialogue pour accroître la coordination dans la région en vue de réprimer le trafic de façon efficace.

56. Le Conseil de sécurité a insisté sur l'importance de la coopération entre la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et l'OEA et la Communauté des Caraïbes en Haïti. La coopération entre l'ONU et ces organisations régionales a été renforcée, en particulier dans le contexte de la préparation des élections prévues pour 2005.

57. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement collabore étroitement avec les groupements régionaux et les petits États insulaires en développement de la région dans le cadre des préparatifs de la réunion internationale qui doit se tenir à Maurice en janvier 2005. Plus d'un million de dollars ont été recueillis pour faciliter la participation de ces États à la réunion. La coopération entre le Bureau et l'OEA est axée en priorité sur l'utilisation de la technologie de l'information en vue d'améliorer la prestation des services sociaux.

58. La coordination entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'OEA portant sur les grandes questions analytiques et de politique liées à l'intégration régionale, en particulier les questions relatives au développement durable et à la lutte antisexiste, a été renforcée. La CEPALC coopère avec des institutions de l'OEA telles que la Banque interaméricaine de développement pour fournir un appui technique dans le contexte de la création de la Zone de libre-échange des Amériques et des travaux du Comité d'experts des secteurs public et privé sur le commerce électronique. Elle a organisé, en collaboration avec l'OEA, l'OMI et le FNUAP la « Conférence panaméricaine sur la migration internationale : droits de l'homme et trafic des êtres humains dans les Amériques », qui s'est tenue à Santiago du Chili en novembre 2002.

59. Le Secrétariat de l'ONU, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies et l'OEA procèdent régulièrement à des consultations et à des échanges d'informations. Par exemple, ONU-Habitat et l'OEA collaborent sur les questions qui ont trait à la coopération pour le développement, par exemple l'appui aux administrations locales, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes et les systèmes d'information permettant une meilleure gestion des établissements; l'Organisation internationale du Travail (OIT) collabore avec l'OEA, en particulier dans le cadre du projet de coopération technique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail qui vise à favoriser l'application générale des principes et droits fondamentaux définis par l'OIT et à améliorer les conditions d'emploi et la situation sociale des populations des Amériques. L'OIT collabore avec l'OEA pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir des services de télécommunications efficaces.

60. L'UNESCO et l'OEA coopèrent sur un certain nombre de questions, notamment dans le cadre du projet d'indicateurs régionaux pour l'éducation et des projets relatifs aux sciences naturelles et aux ressources en eau. En tant que membre de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'OEA joue un rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et dans l'élaboration de plans d'atténuation des effets de catastrophes pour les villes. L'UNESCO a collaboré étroitement avec le Rapporteur spécial de l'OEA pour la liberté d'expression à propos d'une législation régionale qui risque de limiter la diversité des médias ou de restreindre la diffusion de certaines opinions.

61. L'OMS fournit un appui technique à l'OEA sur une multitude de questions, notamment celles qui ont trait au terrorisme biologique, à la sécurité et aux interventions en cas de catastrophes naturelles. L'OMS assiste aux réunions du Groupe des « Amis d'Haïti » de l'OEA et collabore avec cette organisation et d'autres entités pour fournir une aide et des secours à Haïti. L'OMS et l'OEA ont appuyé le Cadre de coopération intérimaire mis en place en avril 2004, qui fixe des

priorités en Haïti pour les deux années à venir. L'OMS a mis sur pied un centre pour les opérations d'urgence chargé de suivre la situation et d'assurer les interventions nécessaires en Haïti, et s'emploie, par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires, à distribuer des produits pharmaceutiques, des fournitures médicales et des carburants aux hôpitaux publics.

62. Le PNUE et l'OEA fournissent une assistance technique conjointe aux ministères de la santé et de l'environnement des Amériques. En outre, l'OEA exécute plusieurs projets pour le compte du PNUE en Amérique latine et dans les Caraïbes. En mai 2004, l'UNICEF a organisé, en collaboration avec l'OEA et d'autres organismes, une réunion régionale qui faisait suite au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, à San José (Costa Rica) afin d'examiner les progrès accomplis dans la région depuis les engagements pris à Montevideo et à Yokohama en 2001. En octobre 2002, l'UNICEF a également communiqué des informations à la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la situation des droits des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes.

X. Organisation internationale de la francophonie (OIF)

63. La rencontre entre le Secrétaire général de l'OIF et le Secrétaire général de l'ONU, tenue en novembre 2003 à New York, a permis de renforcer la collaboration des deux organisations dans des domaines d'intérêt commun, y compris ceux touchant à la paix et à la sécurité internationales. À la suite de cette rencontre, l'ONU et l'OIF ont conjointement organisé au siège de l'OIF, du 5 au 7 avril 2004, un atelier sur l'alerte précoce et la prévention des conflits. Auparavant, une réunion préliminaire avait été organisée le 4 février 2004 à Paris afin d'élaborer un concept partagé sur l'alerte précoce et la prévention des conflits. Cette initiative devrait aboutir dans les prochains mois à l'organisation d'un atelier international à Dakar, sur le thème de l'alerte précoce et de la prévention des conflits.

64. En Côte d'Ivoire, l'ONU et l'OIF coopèrent au sein du Comité international de suivi des Accords de Linas-Marcoussis et joignent leurs efforts dans les démarches de conciliation entre les différentes parties ivoiriennes. Aux Comores et sous l'égide de l'Union africaine, l'OIF et l'ONU ont apporté une contribution importante à la conclusion de l'Accord du 20 décembre 2003. L'OIF a contribué à la création du Fonds d'affectation spéciale en appui aux dispositions transitoires aux Comores, lequel est géré par le PNUD. À Haïti, l'OIF a activement participé, en coopération avec l'ONU, à l'élaboration du Cadre de coopération intérimaire, préparé sous l'égide du Gouvernement et de la société civile haïtiens, lequel a fait l'objet d'une conférence de donateurs tenue à Washington les 19 et 20 juillet 2004.

65. Dans le domaine électoral, l'OIF a organisé à Paris, le 9 février 2004, une réunion de concertation sur les politiques comparées en matière électorale à laquelle ont pris part, entre autres, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONU et l'OIF ont, par ailleurs, simultanément dépêché en République démocratique du Congo, en novembre 2003, une mission préparatoire sur le processus électoral, en vue des élections prévues pour juin 2005. L'ONU et l'OIF renforcent également leur collaboration en matière d'assistance en faveur de

la République centrafricaine et de la République de Côte d'Ivoire dans le cadre de la préparation des élections prévues dans ces deux pays en 2005.

66. Dans le domaine de la coopération technique, le programme d'experts associés, créé par l'OIF et consistant à parrainer de jeunes administrateurs originaires de pays en développement francophones, s'est poursuivi. Au cours de la période considérée, 20 postes de jeune expert francophone ont été financés par l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) et mis à la disposition d'une quinzaine de départements du Secrétariat ou d'institutions du système des Nations Unies par le biais du Département des affaires économiques et sociales (DESA). En 2002, l'unité des petits États insulaires en développement du DESA, l'OIF et la France ont amorcé le financement conjoint d'un poste de fonctionnaire régional de l'information au profit du groupe des pays de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine (AIMS).

67. Du 12 au 23 mai 2003, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OIF, l'Organisation mondiale du commerce et l'Université Léopold Sédar Senghor ont conjointement organisé, à Alexandrie (Égypte), la troisième session de formation des négociateurs des accords d'investissements internationaux des pays d'Afrique francophone. La CNUCED, le Service conseil de la Banque mondiale pour l'investissement étranger et l'OIF ont lancé une étude du climat d'investissements existant dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

68. Afin d'assurer une cohérence globale des actions menées par les partenaires au développement en faveur de l'insertion des pays les moins avancés dans l'économie mondiale, l'AIF a mis en place, en partenariat avec le Centre du commerce international, un fonds destiné à soutenir les activités du programme du « Cadre intégré ».

69. La coopération entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'OIF a porté sur le Programme de formation à la fonction publique internationale qui s'est déroulé consécutivement à Yaoundé, Paris et Genève entre 2003 et 2004.

70. L'AIF a permis au Département de l'information du Secrétariat général des Nations Unies de renforcer le développement du site Internet de l'ONU en ce qui concerne la langue française, et de développer des pages nouvelles grâce à la mise à disposition d'un jeune expert francophone.

71. La coopération entre la CEA et l'OIF a permis la mise à disposition, de juillet 2002 à juillet 2004, d'un jeune expert en information et communication au sein du Cabinet du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). La CEA et l'OIF ont également instauré de fructueuses relations de coopération dans le domaine de l'appui technique et financier au Centre africain pour le genre et le développement.

72. Dans le domaine des droits de l'enfant, la collaboration entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIF devrait conduire notamment à la publication d'un rapport conjoint sur le bien-être des enfants dans les pays francophones, à l'occasion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement prévu en novembre 2004 à Ouagadougou.

73. Dans le domaine de la protection des droits humains, le Haut Commissariat pour les droits de l'homme (HCDH) et l'OIF ont organisé, en octobre 2003, une réunion préparatoire autour des différents domaines de collaboration. L'OIF a en outre soutenu la participation de délégués de plusieurs de ses États membres aux cinquante-neuvième et soixantième sessions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

74. Dans le domaine de l'éducation, l'OIF collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux d'éducation pour tous. L'OIF participe activement aux travaux menés au sein de l'UNESCO visant à l'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle et l'adoption d'un tel instrument par la Conférence générale de 2005.

75. L'OIF a contribué aux travaux de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est déroulé à Genève du 10 au 12 décembre 2003, notamment en privilégiant une forte mobilisation et implication de tous les acteurs francophones concernés dans la préparation et la contribution aux travaux dudit sommet.

XI. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

76. Des consultations se sont poursuivies régulièrement à tous les niveaux entre les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Secrétaire général a été représenté lors des sessions annuelles du Conseil des ministres de l'OSCE, et le Secrétaire général de l'OSCE a participé aux séances du Conseil de sécurité consacrées à la coopération avec les organisations régionales. Des réunions de travail annuelles (qui sont organisées depuis 2001), ont eu lieu à Vienne en mai 2003 et à New York en mai 2004, et elles ont permis d'approfondir les relations entre des services organiques des deux secrétariats. Le Secrétariat de l'ONU a aussi participé à plusieurs conférences organisées par l'OSCE.

77. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a présidé en février 2003, à Genève, la douzième session du processus tripartite, qui consiste en des consultations officieuses entre l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Les participants ont évoqué la coopération dans la lutte contre le terrorisme et la traite des êtres humains. En février 2004, lors de la treizième réunion de haut niveau, présidée par le directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, les moyens de gérer les menaces pesant sur la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle ont été examinés. Ces deux réunions ont été précédées de rencontres thématiques, au cours desquelles les organisations ont étudié plus en détail certains domaines précis en matière de coopération et de stratégie.

78. Lors de la réunion de 2004, il a été décidé d'accentuer la collaboration, tant sur le terrain qu'au siège des organismes concernés, pour faire face aux multiples menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité, aussi bien dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la corruption, que de la protection des droits des personnes victimes de la traite d'êtres humains, de l'amélioration de la coopération dans les domaines économique et environnemental, de l'organisation de contrôles appropriés aux frontières ou encore de l'instauration d'une coopération internationale pour les activités policières. On s'est mis d'accord sur la nécessité

d'établir un cadre commun et efficace pour lutter contre les actes terroristes, et d'adopter une approche d'ensemble en matière de sécurité, privilégiant le lien entre développement à long terme et prévention des conflits. Soulignant l'importance de l'action préventive dans la lutte antiterroriste, les organismes participants ont constaté que le respect de la légalité et des droits de l'homme était le moyen le plus robuste de la lutte contre le terrorisme, et elles ont reconnu que les objectifs du Millénaire pour le développement constituaient un cadre tout indiqué de collaboration. Elles se sont solennellement engagées à coopérer davantage pour combattre le crime organisé et la corruption, qui menacent la sécurité des êtres humains, et ont aussi décidé de mettre en place un réseau de communication pour lancer une campagne de sensibilisation sur la traite des êtres humains. Elles ont admis qu'il était primordial d'assurer une bonne gestion des frontières et une coopération transfrontières face aux multiples menaces et obstacles mettant en péril la sécurité et la stabilité. Les participants ont insisté sur la nécessité de mieux coordonner l'assistance offerte par la communauté internationale.

79. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) coopère avec l'OSCE et d'autres organisations régionales dans le cadre de son système de piliers, en vertu duquel différentes organisations se chargent de secteurs précis de la reconstruction et du développement au Kosovo. L'OSCE assure la gestion et le financement de l'un de ces piliers, qui recouvre la création d'institutions, les droits de l'homme, la formation des forces de police, les médias et les élections. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et l'OSCE ont travaillé en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie), et, avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, la MONUG a examiné les projets éducatifs susceptibles d'être mis en œuvre dans la zone de conflit.

80. En ce qui concerne l'économie et l'environnement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) s'associe à l'action de l'OSCE, à qui elle fournit régulièrement des analyses économiques et des renseignements sur ses diverses normes et conventions. Elle met aussi à sa disposition ses vastes réseaux d'experts, appartenant aux secteurs public et privé. De plus, depuis 1996, elle examine chaque année les démarches entreprises par les États membres de l'OSCE pour respecter leurs engagements dans les domaines économique et environnemental.

81. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continue de collaborer avec l'OSCE dans plusieurs domaines, pour faire respecter les droits de la femme et de l'enfant. Il travaille avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et les missions sur le terrain de l'OSCE, et fait généralement en sorte que les droits de l'enfant soient pris en considération dans les politiques, programmes et formations de l'OSCE, ainsi qu'au cours des réunions. Il apporte aussi sa collaboration dans les domaines de la justice pour mineurs, de la mise au point d'une première stratégie en faveur des Roms, de l'éducation et du problème des enfants touchés par les conflits armés.

82. En outre, l'OSCE est régulièrement en contact avec plusieurs autres organismes des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les groupes présents sur le terrain en Europe du Sud-Est et en Asie centrale ont particulièrement coopéré.

XII. Forum des îles du Pacifique

83. Au cours de la période considérée, des consultations se sont poursuivies régulièrement à divers niveaux entre fonctionnaires de l'ONU et du Forum des îles du Pacifique, en particulier dans le but d'instaurer une paix et une sécurité durables dans la région du Pacifique. Le Secrétaire général a salué l'initiative visant à déployer en juillet 2003 la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI), à la demande du Gouvernement salomonien et aux termes de la Déclaration de Biketawa adoptée par le Forum. Le Conseil de sécurité, avant de donner son aval à cette opération, avait été tenu informé de la situation dans les Îles Salomon par le Secrétariat de l'ONU. Dans le cadre du suivi de cette initiative régionale, le Département des affaires politiques et le PNUD ont entrepris dans les Îles Salomon une mission d'évaluation des besoins, afin de déterminer quel soutien il convenait d'apporter en sus pour faire progresser le processus de consolidation de la paix et de réconciliation, et de renforcer les activités de la Mission régionale.

84. La Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville collabore avec les parties à l'accord de paix et les partenaires régionaux, et la Constitution est toujours en cours d'élaboration. La Mission s'est attachée à faire détruire les armes et veiller à la réconciliation entre les parties à Bougainville. Il est prévu d'organiser un atelier régional sur les questions de sécurité, afin de formuler des recommandations pratiques et de faire partager à tous dans la région les enseignements tirés des expériences passées, de manière à s'attaquer aux principales causes de l'instabilité sans que cela ait des répercussions sur les droits de l'homme.

85. Les hauts fonctionnaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont participé à la septième réunion annuelle des ministres de l'économie du Forum des îles du Pacifique, organisée dans les Îles Marshall, en juin 2003. La CESAP fait des recherches sur la pauvreté et le développement, ainsi que sur l'identification des tendances et orientations observées dans le cadre de l'assistance apportée aux pays insulaires en développement du Pacifique pour qu'ils parviennent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2003, le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique a aidé à lancer plusieurs activités dans les domaines de l'aménagement urbain, de développement énergétique, des statistiques, des échanges commerciaux et des investissements, de la réduction de la pauvreté et du développement social.

86. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a offert son soutien au Forum des îles du Pacifique pour des questions concernant les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'agriculture, l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce. Elle a aussi apporté un appui technique et structurel à la réunion de hauts fonctionnaires consacrée au programme régional pour la sécurité alimentaire qui s'est déroulée à Apia (Samoa), en juin 2003, et en collaboration avec la Banque asiatique de développement et la CESAP, elle a organisé une table ronde de haut niveau sur la promotion des programmes et de la coopération à l'échelon sous-régional pour l'élimination de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en Asie et dans le Pacifique, à Bangkok, en février 2003.

87. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) travaille largement avec le PNUD pour apporter un soutien technique spécialisé aux pays insulaires du Pacifique, afin qu'ils appliquent le programme de Gestion des villes du Pacifique. L'Organisation de l'aviation civile internationale a continué à collaborer avec les États insulaires du Pacifique pour élaborer un plan d'action relatif aux transports aériens. En juin et juillet 2004, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a dépêché une mission sous-régionale dans le Pacifique, chargée d'identifier les projets devant lui être soumis ou présentés à d'autres organismes d'aide publique au développement, afin qu'un financement soit accordé sous forme de dons ou de prêts. L'Organisation internationale du travail (OIT) coopère avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, essentiellement en matière de partage d'informations. La coopération entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Forum s'effectue par l'intermédiaire du Centre d'assistance technique financière du Pacifique, situé à Suva. Chaque année, le FMI participe aussi à la réunion des ministres de l'économie du Forum des îles du Pacifique. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), notamment, s'occupent du VIH/sida. L'UNICEF, le FNUAP et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont chargés d'élaborer des rapports sur le VIH/sida, dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement.

88. Les consultations du PNUD ont lieu pendant les réunions annuelles des pays insulaires du Pacifique et de leurs partenaires, qui sont coordonnées par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique et se déroulent immédiatement après la réunion des ministres de l'économie. Le PNUD est invité à diverses autres réunions ministérielles et il effectue des missions d'évaluation conjointes avec le secrétariat du Forum. Les ministres de l'économie du Forum ont approuvé l'élaboration d'un rapport régional sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'associe à l'action du Forum et du PNUD pour mettre au point dans la région des indicateurs d'alerte rapide tenant compte de l'égalité des sexes.

89. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a aidé à financé trois réunions des ministres de l'éducation du Pacifique, auxquelles participait le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UNESCO à Apia est représenté au sein du comité consultatif établi pour exécuter un nouveau plan du Pacifique pour l'enseignement, financé par l'Union européenne, et du comité qui supervise l'évolution de ce projet.

90. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects comporte plusieurs initiatives que les États pourraient mettre en œuvre pour s'opposer à la prolifération et à l'utilisation d'armes légères illicites dans le monde. Afin d'aider les organisations régionales à s'attaquer à ce problème, le Forum de Genève³ a organisé en janvier 2004 un séminaire intitulé « The role of regional organizations in stemming the illicit trade in small arms and light weapons: sharing experience and drawing lessons » (Le rôle des organisations régionales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères : expériences à partager et enseignements à retenir).

91. Dans le cadre du suivi de l'atelier régional organisé en 2001 sur les contraintes, les exigences et les perspectives d'un développement et d'une diversification fondés sur des produits de base, la Conférence des Nations Unies sur

le commerce et le développement (CNUCED), travaillant en étroite collaboration avec le Forum des îles du Pacifique, prévoyait d'accueillir au début du mois de juillet 2004 un atelier sur la transformation du bois de cocotier en produits de qualité et à valeur ajoutée dans certains pays insulaires du Pacifique.

92. Le Gouvernement japonais a informé le Secrétaire général du déroulement du troisième sommet réunissant le Japon et le Forum des îles du Pacifique, en mai 2003, à la Préfecture d'Okinawa (Japon), ainsi que de l'adoption de l'Initiative d'Okinawa sur la stratégie régionale de développement et d'un plan d'action connexe pour renforcer la prospérité et la sûreté dans la région du Pacifique. Ce plan d'action a cinq objectifs : accroître la sécurité dans la région; rendre l'environnement plus sûr et le protéger; favoriser l'éducation et le développement humain; améliorer la santé; et consolider et pérenniser le commerce et la croissance économique.

93. La Malaisie a approuvé l'octroi d'une contribution de 20 000 dollars des États-Unis au Fonds de sécurité régional du Forum des îles du Pacifique, créé en novembre 2002 pour permettre une réaction rapide en cas de crise et donner au secrétariat du Forum les moyens de mener à bien son activité dans la région.

94. En ce qui concerne les processus de paix de Bougainville et des Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande est en relation avec le Secrétariat de l'ONU et le PNUD. Elle facilite les réunions entre le groupe des États membres du Forum à New York et le bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique. Le Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont participé à une table ronde sur la lutte antiterroriste dans la région du Pacifique, organisée par le Gouvernement néo-zélandais à Wellington, en mai 2004. Cette réunion portait essentiellement sur l'aide à apporter aux États du Pacifique pour qu'ils appliquent les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité. De plus amples renseignements sur les travaux concertés mis en œuvre récemment dans la région figurent dans le document portant la cote A/59/95.

XIII. Communauté de développement de l'Afrique australe

95. Pendant la période considérée, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) a continué d'approfondir ses relations et d'accentuer sa coopération avec la communauté internationale et le système des Nations Unies. Les progrès réalisés vers l'intégration régionale en Afrique étaient exposés de manière détaillée dans le magazine trimestriel préparé par le Département de l'information, et intitulé « *Afrique Renouveau* ».

96. Le 8 mars 2002, la CDAA a adopté une déclaration de consensus sur l'intégration régionale et la voie à suivre à cette fin, qui définissait la stratégie à appliquer dans des domaines essentiels du développement économique et social, de la poursuite de l'intégration de la région, du VIH/sida, de la paix, de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme et des partenariats internationaux et régionaux. En avril 2004, la CDAA a transmis au Secrétaire général une demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a conclu des accords avec l'OIT, l'OMS et l'UNESCO, et poursuivi ses consultations avec le PNUD, avec qui elle collabore par l'intermédiaire du programme destiné à améliorer les capacités de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits en Afrique. Avec l'appui de l'UNESCO, un centre régional

d'études sur la paix sera créé à l'université du Botswana, et il sera principalement consacré à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.

97. Depuis la crise humanitaire qu'avaient entraînée en 2002 et 2003 les pénuries massives de denrées alimentaires dans la région, l'ONU est parvenue à rendre son assistance humanitaire beaucoup plus efficace, grâce à la création d'un bureau régional d'appui pour l'Afrique australe au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et au Bureau d'appui régional pour la coordination interinstitutions (RIASCO). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a encouragé le recours à des méthodes d'évaluation communes, qui ont permis aux organismes représentés au sein du Bureau d'appui régional d'étendre et de renforcer les évaluations de la vulnérabilité ainsi que les capacités de surveillance et de suivi. Le Système de gestion de l'information humanitaire de l'Afrique australe a été créé pour améliorer la gestion de l'information, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'efforce actuellement de déterminer comment établir des partenariats avec les départements concernés de la CDAA en vue de regrouper les bases de données existantes sur l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité.

98. La coopération internationale pour le développement dans la région de la CDAA s'est poursuivie à divers niveaux, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. La FAO a travaillé en étroite collaboration avec la CDAA pour appliquer plus efficacement le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

99. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), le PNUD, UNIFEM et le secrétariat de la CDAA ont collaboré pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans la région, par des activités conjointes visant à renforcer les capacités, en offrant des conseils pour l'application des programmes nationaux et en réalisant des études. Le PNUD a également parrainé la première table ronde ministérielle des femmes, axée sur le développement économique, et lancé en février 2004 la deuxième phase du Programme régional en faveur des femmes, qui vise à définir des lignes directrices et des stratégies pour permettre aux femmes chefs d'entreprise de se voir confier plus rapidement la gestion de ressources économiques plus importantes.

100. L'OMS a mis au point des programmes visant à réduire la mortalité infantile et à améliorer la santé maternelle. Dans le contexte de l'aide apportée aux pays frappés par une crise humanitaire et afin de garantir une préparation optimale, on a élaboré des lignes directrices régionales décrivant comment mettre en œuvre la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) pour faire baisser les taux de mortalité néonatale et infantile, qui sont élevés. L'OMS a aidé les pays à constituer des équipes rassemblant du personnel sanitaire formé pour prendre en charge efficacement les maladies courantes de l'enfant, ainsi qu'à améliorer les systèmes de santé et les pratiques en vigueur dans la famille et la communauté. En République démocratique du Congo, les femmes et les enfants victimes de sévices sexuels et de violence sexuelle dans le cadre de conflits commencent à bénéficier d'une assistance spécifique. Au sein du Département de la santé génésique de l'Université de Witwaterstand (Johannesburg), un Centre collaborateur de l'OMS a été mis en place pour renforcer les capacités de recherche dans la région.

101. La collaboration est restée une priorité pour lutter contre le VIH/sida. La CDAA et ONUSIDA ont aidé les États membres à appliquer le plan stratégique de la CDAA visant à instaurer une coopération régionale dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida et le plan opérationnel qui s'y rapporte (2003-2007). La CEA a mené dans

cinq pays des études de cas approfondies, pour déterminer les répercussions de cette maladie sur le développement, et offert des services consultatifs.

102. Tous les États membres de la CDAA ont adhéré aux principaux accords multilatéraux concernant l'environnement. La CDAA a collaboré avec les secrétariats de ces conventions et plusieurs programmes afin d'aider les États membres à faire appel à diverses sources de financement, pour mettre en œuvre leurs programmes d'action.

103. S'agissant de la capacité de la région de gérer durablement les ressources, la CDAA a collaboré avec le PNUD pour appuyer la gestion intégrée des ressources en eau. Le FIDA a aussi beaucoup soutenu les activités relatives à la gestion de l'eau, et contribué à la définition de nouveaux modes d'investissement pour l'approvisionnement en eau dans le secteur agricole. L'Organisation météorologique mondiale a maintenu son partenariat avec la CDAA en faveur du développement et de la modernisation des infrastructures des services météorologiques et hydrologiques nationaux, et du renforcement des capacités. Elle a aussi continué de soutenir le Centre de suivi de la sécheresse (DMC) de la CDAA à Harare, qui fournit aux pays de la région des renseignements sur le temps, le climat et les précipitations, et déclenche les alertes rapides.

104. Le Groupe de la Banque mondiale a soutenu le programme de la CDAA concernant l'intégration des marchés et la coopération, en offrant des services d'analyse et de conseil et en accordant un financement sous forme de dons à divers domaines sectoriels, notamment à deux opérations d'investissement. Le Fonds monétaire international a apporté une assistance et un soutien techniques à l'échelon régional à la CDAA pour compléter les conseils pratiques offerts à différents États membres.

105. La CNUCED a soutenu les efforts déployés par la CDAA pour améliorer les résultats et la coordination des politiques macroéconomiques, harmoniser davantage les politiques fiscales et réduire le nombre d'obstacles aux échanges commerciaux et aux investissements privés. D'autres organisations, comme l'Organisation maritime internationale et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ont poursuivi leur collaboration avec la CDAA dans leurs domaines respectifs.

106. En ce qui concerne la coopération bilatérale, la Finlande a apporté une assistance humanitaire importante à l'Afrique australe pendant la période considérée, et contribué à l'informatisation des organismes de la CDAA et à la propagation des techniques de foresterie et de génie génétique. Le Japon a fourni des services consultatifs au secrétariat de la CDAA et offert un soutien financier dans les domaines des infrastructures économiques, de la lutte contre le VIH/sida et de la sécurité alimentaire. Il a en outre octroyé plus de 300 millions de dollars aux opérations de déminage, de sensibilisation et de mobilisation, d'assistance aux réfugiés, et de coopération technique. La Suède a indiqué qu'une part importante de l'aide publique au développement qu'elle apporte à la région était consacrée à la prévention des conflits, à la bonne gouvernance, à la défense des droits de l'homme et à l'action humanitaire.

107. Les États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire du Centre régional pour l'Afrique australe de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), a offert une aide au développement dans les domaines suivants : soutien à la facilitation du commerce (transports, douanes et accords de libre-échange);

électricité; technologies de l'information et des communications; soutien à la politique concurrentielle; questions sanitaires et phytosanitaires; ressources en eau; et soutien aux programmes visant à renforcer les institutions démocratiques dans les pays de la CDAA. Ils ont aussi collaboré avec le Forum parlementaire de la CDAA pour élaborer des normes concernant les élections, l'observation des élections, la promotion de l'égalité des sexes au parlement et le règlement des conflits. L'USAID a aussi appuyé des programmes visant à contrôler les réalisations de la CDAA concernant les principes et déclarations que la Communauté s'est engagée à respecter (pour de plus amples renseignements, consulter le site Web : <http://www.usaid.gov/locations/sub-saharan_africa/countries/rcsa>).

Notes

- ¹ Résolutions 57/48 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine; 57/35 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est; 57/41 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes; 57/156 du 16 décembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; 57/40 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale; 57/43 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie; 57/46 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes; 57/298 du 20 décembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; 57/157 du 16 décembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains; 57/42 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la conférence islamique; 57/37 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique; et 57/44 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
- ² Nations Unies, Union européenne, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique.
- ³ Initiative conjointe de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies (Genève) et du Programme d'études stratégiques et de sécurité internationales de l'Institut universitaire de hautes études internationales (Genève).

Annexe

Déclaration commune publiée à l'issue de la troisième réunion générale des représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées et des organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies, New York, 12-13 avril 2004

1. La troisième réunion générale entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les programmes et fonds des Nations Unies, les institutions spécialisées et le secrétariat de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées, s'est déroulée au Siège de l'ONU, les 12 et 13 avril 2004. Le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, M. Edwin W. Carrington, dirigeait la délégation de la CARICOM. La Vice-Secrétaire générale de l'ONU, M^{me} Louise Fréchette, a ouvert la réunion au nom du système des Nations Unies. De nombreux fonctionnaires de l'ONU étaient présents.

2. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CARICOM a souligné l'importance du développement durable, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Il a décrit les efforts déployés par la CARICOM pour établir le marché et l'économie uniques ainsi que les institutions et principes y afférents, et les progrès accomplis en la matière, notamment la création de la Cour de Justice des Caraïbes et l'instauration de la libre circulation des personnes et de la liberté d'établissement. Il a évoqué les avancées enregistrées jusqu'à présent dans la région sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en attirant l'attention sur les investissements considérables qu'il faudrait consacrer à la santé et à l'éducation pour parvenir à atteindre ces objectifs. Enfin, il a mis en avant l'importance capitale de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté et du renforcement des capacités, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

3. La Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un système d'échanges international, qui contribuerait au développement en se fondant sur le processus de Doha, une fois ce dernier relancé. Elle a rappelé qu'il faudrait coopérer pour renforcer les capacités, diversifier les exportations, et éviter le recours au protectionnisme. Elle a insisté sur l'importance de la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans la région et mentionné spécifiquement le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adopté à la Barbade. S'agissant de la sécurité régionale, elle a demandé aux organismes des Nations Unies, à la CARICOM et à l'Organisation des États américains (OEA) de coopérer davantage et d'intensifier leurs efforts pour lutter contre les menaces que sont la violence politique, le blanchiment d'argent ou le trafic de stupéfiants.

4. Plusieurs questions ont été abordées concernant la coopération qui s'était instaurée entre la CARICOM et le système des Nations Unies à l'issue de la deuxième réunion générale, tenue à Nassau en mars 2000. Si la mise en œuvre des décisions prises lors de cette réunion a donné satisfaction, on a identifié plusieurs obstacles et tiré des enseignements dans le but d'intensifier cette coopération. Afin de coordonner l'assistance technique fournie par le système des Nations Unies, il

fallait opter pour une approche intégrée et intersectorielle, et pour une stratégie de programmation globale.

5. Les débats couvraient les grands thèmes suivants : la position de la CARICOM dans l'économie mondiale; le développement humain et social dans les Caraïbes; les questions relatives à la sécurité régionale; et les mécanismes institutionnels et la formation dans ce domaine.

6. Au cours de la réunion, les participants ont pris note des progrès accomplis dans de nombreux domaines dans lesquels la CARICOM, ses institutions associées et les organismes des Nations Unies ont coopéré, notamment :

a) La mise en place du marché et de l'économie uniques de la CARICOM et des institutions apparentées;

b) Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

c) La lutte contre l'épidémie de VIH/sida;

d) Le renforcement des capacités en vue d'affermir les institutions et de valoriser les ressources humaines;

e) Le développement humain, économique et social dans la région des Caraïbes;

f) Les technologies informatiques;

g) Les politiques environnementales, et la gestion des catastrophes et des risques climatiques;

h) Les politiques sociales faisant une large place à la situation des femmes, le programme en faveur de la jeunesse dans les Caraïbes et les initiatives pour le développement de l'enfant; la mise en place d'un cadre régional en faveur des enfants et d'autres stratégies concernant le développement des adolescents et des jeunes, dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

i) Les statistiques sociales et le renforcement des capacités pour assurer le suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

j) Le développement des secteurs agricole et rural et l'importance capitale de ce développement au regard de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté.

7. La coopération et la coordination futures entre la CARICOM et le système des Nations Unies devraient être axées sur plusieurs questions prioritaires, parmi lesquelles :

a) S'attacher à faciliter la mise en œuvre du marché et de l'économie uniques de la CARICOM; soutenir l'installation des infrastructures nécessaires à un marché des capitaux, à un secteur des services financiers et à un secteur touristique communs; fournir une assistance en vue de mettre au point des programmes en faveur de l'intégration nationale et des programmes éducatifs; et renforcer le statut juridique de la CARICOM;

- b) Intensifier la coopération dans tous les secteurs en matière de formation, d'éducation et de modernisation, en particulier en vue de renforcer les institutions nationales et régionales et de retenir les ressources humaines qualifiées;
- c) Mettre au point des technologies informatiques et des systèmes de gestion des connaissances;
- d) Poursuivre l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans la perspective de l'examen décennal devant avoir lieu prochainement;
- e) Réaliser des travaux visant à mettre en œuvre la résolution 54/224 de l'Assemblée générale relative aux décisions prises lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et à assurer la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans ce contexte;
- f) Intensifier la coopération dans les domaines de l'atténuation des effets et de la gestion des catastrophes, notamment la gestion des risques d'inondation, le renforcement des capacités, l'établissement de cartes de risques et l'évaluation de la vulnérabilité;
- g) Poursuivre la coopération dans les domaines de la mise en valeur durable des terres et de la gestion efficace des ressources de la mer afin d'assurer l'autonomie alimentaire, ainsi que de la recherche-développement, pour soutenir les initiatives régionales dans le domaine agricole et les programmes en faveur du développement rural;
- h) Appuyer l'intégration de l'économie parallèle à l'économie générale, l'emploi, le développement des petites et moyennes entreprises, et l'amélioration de l'hygiène du travail et des conditions de travail;
- i) Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action établi par l'Équipe régionale spéciale sur le crime et la sécurité de la CARICOM;
- j) Continuer de prendre en considération les questions du VIH/sida, de l'accès aux soins et aux traitements, et de l'approche multisectorielle intégrée de la prévention; renforcer le contrôle des maladies chroniques non transmissibles; et assurer le suivi des répercussions qu'ont les inégalités sociales sur le développement humain et social des pays;
- k) Assurer la promotion du développement et de la paix dans la région des Caraïbes selon une approche fondée sur les droits de l'homme;
- l) Poursuivre les efforts visant à généraliser une perspective antisexiste et à assurer la promotion de la femme dans tous les secteurs prioritaires de la collaboration; et œuvrer pour la prévention des violences sexistes et de la traite des femmes et des filles;
- m) Se pencher de nouveau sur les questions liées au vieillissement de la population dans les Caraïbes;
- n) Protéger les droits de propriété intellectuelle afin de promouvoir la création de richesse et le développement social et culturel;
- o) Instaurer des politiques agricoles régionales et sous-régionales plus efficaces et actives, et les coordonner avec les politiques macroéconomiques;

p) Poursuivre la coordination entre l'Organisation des Nations Unies, la CARICOM et l'OEA pour assurer la sécurité dans la région en ce qui concerne les alertes rapides, la prévention des conflits et les mesures visant à consolider la paix et la sécurité ainsi qu'à instaurer un climat de confiance. Cette coopération englobe des projets destinés à aider les membres de la CARICOM à ratifier les traités relatifs au désarmement et à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre le commerce illicite des armes légères;

q) Coopérer en vue de renforcer les systèmes d'administration de la justice, de faire reculer la criminalité et d'utiliser les pratiques optimales dans la bonne gouvernance et la promotion de la démocratie;

r) Favoriser la participation et la responsabilisation des organisations de la société civile vis-à-vis des initiatives nationales et régionales en faveur de la paix et du développement;

s) Assurer la coordination et la coopération entre les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies et la CARICOM, et la mise au point d'un mécanisme pour assurer la circulation ininterrompue des informations entre les secrétariats;

t) Conclure rapidement des mémorandums d'accord avec certaines institutions afin de relancer et de renforcer la coopération actuelle dans certains domaines du développement social;

u) Examiner et simplifier les mécanismes existants de coordination, de coopération et d'établissement de rapports.

8. Les participants ont suggéré que l'on soutienne davantage la coopération institutionnelle et programmatique entre la CARICOM et l'Organisation des Nations Unies.

9. Il a été convenu de mettre la dernière main au rapport de la réunion dans les meilleurs délais et de le distribuer aux participants.

Deuxième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 57/36 de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 2002 et récapitule les diverses activités menées par l'Organisation de juillet 2002 à juillet 2004. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question intitulée « Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » (AALCO) à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session.

II. Aperçu de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et AALCO*

A. Cadre de coopération

2. L'ONU et l'AALCO ont tenu des consultations régulières sur des questions d'intérêt commun, assisté à leurs sessions et réunions l'une de l'autre et échangé des informations et des documents. Au cours de la période considérée, des consultations ont eu lieu entre le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'AALCO.

3. L'AALCO continue d'orienter ses activités de manière à donner la priorité aux questions qui présentent un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures qui renforcent le rôle de cette dernière. Les domaines de coopération en matière de droit international couvrent notamment le droit commercial international, l'environnement ainsi que des aspects liés au droit des réfugiés, les instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le règlement pacifique des différends.

B. Représentation aux conférences et réunions internationales

4. Durant la période considérée, l'AALCO a été représentée aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale. Elle l'a également été aux cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de la Commission du droit international en 2002, 2003 et 2004 respectivement aux trente-cinquième et trente-sixième sessions de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en 2002 et en 2004 respectivement; aux sessions du Comité spécial des Nations Unies sur l'élaboration d'une Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Conférence politique de haut niveau pour la signature de la Convention des Nations Unies

* Les informations qui ont servi à établir le présent rapport ont été reçues du Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

contre la corruption, au séminaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le règlement des différends portant sur le droit commercial international, à la huitième Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et à la sixième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et le folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elle a été en outre représentée à la Conférence ministérielle de l'Union africaine sur l'adoption de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption de l'Union africaine.

5. Des représentants de divers organismes des Nations Unies ont participé aux quarante et unième et quarante-deuxième sessions de l'AALCO à Abuja¹ et à Séoul², respectivement, dont ceux de la Cour internationale de Justice (CIJ) de la Commission du droit international, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal international du droit de la mer, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Université des Nations Unies (UNU). Des représentants de la Cour pénale internationale (CPI) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) y ont également assisté.

6. Comme à l'accoutumée, les questions relatives au programme de travail actuel de la Commission du droit international sont examinées aux sessions annuelles de l'AALCO. Les travaux de la cinquante-cinquième session de la Commission ont fait l'objet de débats lors de la quarante-troisième session de la Conférence consultative (tenue à Bali (Indonésie) en juin 2004). Un membre de la Commission a assisté à la session et présenté un rapport sur ses travaux de son organe. Le rapport consacré aux travaux de l'AALCO a été présenté par son Secrétaire général à la Commission en juillet 2004 lors de sa quarante-sixième session.

C. Mesures de soutien aux travaux de la Sixième Commission

7. Conformément à sa mission d'aider ses États Membres et pour faciliter leur participation active aux travaux de l'Assemblée générale, l'AALCO rédige régulièrement des notes et des observations sur certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment au sujet des questions examinées à la Sixième Commission.

8. Pour la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'AALCO a rédigé des notes accompagnées d'observations sur ce qui suit : rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session, rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session; océans et droit de la mer; application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des pays tiers touchés par l'application de sanctions; création d'une cour pénale internationale; mesures visant à éliminer le terrorisme international; instrument juridique international efficace contre la corruption et sommet mondial pour le développement durable³.

9. Le secrétariat de l'Organisation juridique a établi des notes et des observations sur des questions similaires ainsi que sur l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens pour la cinquante-huitième session⁴.

10. Des consultations ont également été organisées lors des sessions de l'Assemblée générale entre les représentants des États Membres de l'AALCO et d'autres États et organes intéressés en vue d'un échange de vues sur des questions d'intérêt commun. C'est ainsi que l'AALCO a tenu une réunion des conseillers juridiques de ses États membres lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Les conseillers juridiques qui y participaient ont assisté à la réunion ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, le Vice-Président de la Sixième Commission; et le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Les participants ont discuté du droit de la mer, du terrorisme international et de la corruption⁵.

11. L'AALCO a tenu le 30 octobre 2003 une réunion de ses conseillers juridiques à laquelle ont assisté des membres de la Commission du droit international. Outre les représentants de ses États membres, sont intervenus également à cette réunion le Président de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la Sixième Commission, le Président de la Commission du droit international et certains membres de cette Commission. Les travaux ont porté sur les thèmes suivants : responsabilité des organisations internationales; ressources naturelles communes et immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. Pour renforcer davantage la coopération dans le domaine de l'élaboration et de la codification progressive du droit international, les prochaines réunions s'inspirant d'une étude approfondie d'un ou de plusieurs éléments du programme actuel de la Commission.

D. Coopération économique internationale pour le développement

12. Durant la période considérée, l'AALCO a continué de suivre les travaux de la CNUDCI. Son secrétariat a rédigé des notes et des observations sur les travaux des trente-cinquième et trente-sixième sessions de cette dernière. Tout en se félicitant de l'achèvement et de l'adoption de la loi type sur la conciliation commerciale internationale annexée à la résolution 57/18 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002 et des dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé annexées à la résolution 58/76 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2003, l'AALCO a aussi prié instamment ses États membres d'envisager d'adopter ou de ratifier d'autres textes établis par la CNUDCI, ou d'y adhérer.

13. Le secrétariat de l'AALCO a élaboré des rapports intérimaires couvrant les activités législatives de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Institut international d'unification du droit privé (UNIDROIT) et la Conférence de La Haye sur le droit international privé, qui participent au développement du droit commercial international, et d'autres questions connexes qui doivent être examinées à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions.

14. L'AALCO continue de participer activement au suivi des travaux et du fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce. À la quarante et unième session, son secrétariat a présenté un rapport sur les résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha, qui ont donné lieu à la première série de négociations de Doha sur le développement. À la quarante-deuxième session, le secrétariat a rendu compte des progrès accomplis lors de ces négociations en mettant surtout l'accent sur l'examen de l'accord de règlement des différends. Une étude spéciale consacrée par le secrétariat au traitement spécial et différentiel dans les accords de l'OMC a également été publiée.

E. Mesures pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

15. L'AALCO continue de suivre attentivement les travaux et le fonctionnement du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins et de leurs organes. Elle encourage davantage ses États membres à adhérer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

16. À sa quarante et unième session tenue à Abuja en 2002, l'Organisation juridique consultative a pris note des travaux du processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit lancé par l'Assemblée générale pour faciliter l'examen annuel des faits nouveaux. À sa quarante-deuxième session tenue à Séoul en 2003, l'AALCO s'est félicitée de la prolongation du processus consultatif pour une autre période de trois ans et du rôle actif qu'a joué le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends sur des questions touchant les océans et a vivement engagé les États membres à participer pleinement et effectivement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et des autres organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de façon à assurer et à sauvegarder les intérêts légitimes des pays en développement et des pays les moins avancés.

17. Le droit de la mer demeure inscrit à l'ordre du jour de l'AALCO et figurait à celui de sa quarante-troisième session tenue à Bali en 2004.

F. Renforcement de la coopération avec les institutions spécialisées et autres organisations internationales

18. Au cours de la période considérée, l'Organisation juridique consultative a conclu un mémorandum d'accord avec le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge en 2002. Les négociations sur la conclusion d'accords de coopération avec la CNUCED et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont marqué des progrès. Ces accords servent à renforcer les relations de travail avec les institutions spécialisées et autres organisations et organes internationaux. La coopération porte notamment sur l'organisation de réunions et de séminaires conjoints sur les questions d'intérêt mutuel. La participation de spécialistes et d'experts aux réunions de l'AALCO en enrichit les débats.

G. Question des réfugiés

19. La Conférence consultative s'est beaucoup consacrée à l'étude du droit des réfugiés et a travaillé en étroite coopération avec le HCR à cet égard. Les contributions qu'elle a apportées à la question sont d'une extrême importance pour les pays d'Asie et d'Afrique.

20. En application de la résolution 42/3 adoptée lors de la quarante-deuxième session de l'AALCO, son secrétariat a, en coopération avec le HCR a organisé à New Delhi les 17 et 18 septembre 2003 un séminaire de deux jours sur le thème du renforcement de la protection des réfugiés dans les flux migratoires. Les débats ont traité des thèmes suivants : « migration et protection des réfugiés dans le contexte asiatique et africain : politique, droit et pratiques »; « renforcement du système d'asile : problèmes et solutions juridiques »; et « asile et problème de sécurité nationale dans le cas des réfugiés ». Les problèmes actuels soulevés lors des débats et qui intéressent les pays d'Asie et d'Afrique portaient notamment sur la mondialisation et la migration; la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la définition du réfugié; la protection effective et la qualité de l'asile; la sécurité nationale; les solutions durables et les causes profondes et le fardeau de la communauté internationale et le partage des responsabilités.

21. En guise de suivi du séminaire, l'AALCO a proposé d'approfondir l'étude sur l'apatridie dans une perspective africaine, asiatique et moyen-orientale. L'étude vise à déterminer l'ampleur et l'étendue du phénomène de l'apatridie dans ces régions, ses causes profondes et ses liens avec l'intensité des flux migratoires, des déplacements et de la traite des personnes ou la vulnérabilité particulière de certains individus comme les femmes et les enfants; les méthodes ou pratiques optimales adoptées par les États pour remédier à ces situations et combler les lacunes existantes. À cet égard, le HCR est disposé à fournir des conseils et une assistance technique au titre de l'étude proposée et au besoin à la financer.

H. Environnement et développement durable

22. Les questions juridiques concernant l'environnement et le développement sont à l'ordre du jour de l'AALCO depuis plus de 30 ans. Après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, le programme de travail de l'AALCO s'est surtout concentré sur la mise en œuvre d'Action 21. À l'issue du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, le secrétariat de l'AALCO a suivi l'application de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de son Plan de mise en œuvre.

23. L'AALCO suit également les progrès accomplis dans l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en s'intéressant surtout aux travaux de la Conférence des parties. Le mandat qui s'y rapporte a été renouvelé aux quarante et unième et quarante-deuxième sessions de l'AALCO.

I. Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers

24. Le point intitulé « L'application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers » continue de figurer à l'ordre du jour de l'AALCO. Pendant la période considérée, le secrétariat a été prié de continuer d'examiner les questions juridiques pertinentes et d'examiner aussi la question des décrets imposant des sanctions contre certains États. En outre, les États membres ont été invités à fournir des documents et des renseignements pertinents au secrétariat.

J. Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949

25. La question intitulée « Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949 » est à l'ordre du jour de l'AALCO depuis 1988. Les résolutions adoptées aux sessions successives demandent l'application des résolutions de l'Assemblée générale et de Conseil de sécurité ainsi que des autres accords signés entre les diverses parties afin de garantir l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

K. Établissement de la coopération pour la lutte contre le trafic des femmes et des enfants

26. L'AALCO a examiné la question relative à l'établissement de la coopération pour la lutte contre le trafic des femmes et des enfants pour la première fois à sa quarantième session tenue à New Delhi en 2001. Son secrétariat travaille actuellement à la compilation des législations nationales et autres informations pertinentes en vue d'établir une étude sur la question. Au 1^{er} juillet 2004, le secrétariat de l'AALCO avait reçu des informations sur la législation nationale et les observations de 20 États membres.

27. Une réunion extraordinaire d'un jour s'est tenue parallèlement à la quarante-troisième session de l'AALCO en 2004 sur le thème intitulé « Établissement de la coopération pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les participants comprenaient notamment des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'UNICEF, du HCR et de l'OIM. On a fait porter la réflexion sur la lutte contre le crime et la protection des victimes dans le cadre de la Convention internationale des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains en vue de la protection des réfugiés et des victimes de la traite; les initiatives appuyées actuellement par l'UNICEF en Indonésie; et la coopération dans le cadre du dispositif d'application des lois visant à lutter contre la traite des personnes.

28. Les participants ont jugé que la traite des êtres humains était un problème mondial qui nécessitait une solution mondiale et qui relevait par essence des droits de l'homme. Ils ont souligné que ses victimes devraient être traitées selon des normes bien établies en matière de droits de l'homme plutôt que comme des délinquants et indiqué que les femmes et les enfants, parce que plus vulnérables, devraient bénéficier d'une attention toute particulière. Ils ont en outre fait remarquer qu'il existait un lien entre la traite des personnes et les flux migratoires et le phénomène des réfugiés. Cela étant, le problème devait être examiné de manière cohérente et synthétique dans le cadre plus élargi de la problématique des migrations. Ils ont décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la Conférence consultative et de continuer à renforcer la coordination avec l'ensemble des organisations internationales concernées.

L. Protection juridique des travailleurs migrants

29. La question intitulée « Protection juridique des travailleurs migrants » figure à l'ordre du jour de l'AALCO depuis sa trente-cinquième session tenue à Manille en 1996. Un accord de coopération a été signé entre l'AALCO et l'OIM en octobre 2001.

30. Au cours de la période considérée, le secrétariat de l'AALCO, en coopération avec l'OIM a établi un projet d'accord type de coopération régionale entre les États d'origine et les États de destination ou États d'emploi aux fins de la collaboration sur les questions relatives aux travailleurs migrants. Le projet de texte a été examiné lors de la quarante et unième session tenue à Abuja en 2002 et une résolution adoptée, donnant instruction au Secrétaire général de l'AALCO d'envisager la tenue d'une réunion de groupes d'experts, ce que l'AALCO compte faire en coopération avec l'OIM et les États membres plus tard en 2004.

31. En établissant les rapports des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'AALCO a tenu compte de l'entrée en vigueur de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, de la création du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; et du lancement de la Commission mondiale sur les migrations internationales du Groupe de Genève sur les migrations.

M. Terrorisme international

32. La question du terrorisme international a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Organisation juridique consultative qui continue de suivre et de rendre compte des travaux du Comité spécial créé en application de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996.

33. Une réunion extraordinaire d'un jour consacrée aux droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme a été tenue par l'AALCO avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le 27 juillet 2002, à la quarante et unième session. Les débats ont porté sur la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des migrants et autres dans le cadre de l'adoption de mesures de lutte contre le terrorisme.

N. Cour pénale internationale : faits nouveaux

34. L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a conduit l'Organisation juridique consultative à réorienter ses travaux pour se concentrer sur les activités de l'Assemblée des États parties, la création et le fonctionnement de la Cour et l'évolution de ses travaux notamment les questions concernant la conclusion des accords au titre de l'article 98.

35. L'importance de l'adhésion universelle au Statut de Rome a été soulignée aux quarante et unième et quarante-deuxième sessions de la Conférence consultative. À cet égard, celle-ci a également encouragé ses membres à envisager de ratifier le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ou d'y adhérer.

O. Un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption

36. La question intitulée « Un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de l'AALCO tenue en 2002.

37. À sa quarante-deuxième session, le secrétariat a présenté un rapport sur l'élaboration d'un instrument juridique efficace de lutte contre la corruption. Le rapport a souligné les progrès réalisés dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Comité spécial créé par l'Assemblée générale. Une résolution a été adoptée invitant les États membres à participer activement aux travaux du Comité spécial et confiant à l'AALCO le mandat de continuer à suivre les progrès réalisés dans l'élaboration de la Convention.

38. Après l'adoption de la Convention, le secrétariat de l'AALCO a participé à la Conférence politique de haut niveau pour la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Merida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003 et prononcé une déclaration au nom de l'Organisation juridique consultative à cette occasion.

III. Autres activités

A. Centre de recherche et de formation

39. En application de la résolution 42/ORG 4 adoptée à la quarante-deuxième session de l'AALCO en 2003, les États membres ont prié son Secrétaire général de :

- a) continuer à actualiser le site Web et à améliorer son efficacité technique en vue de faciliter la communication entre le Secrétariat, les États membres, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que d'autres organisations internationales; et
- b) renforcer les capacités du Centre de recherche et de formation pour qu'il puisse se lancer dans d'autres projets de recherche dans le domaine du droit international et organiser des programmes de formation à l'intention de ressortissants des États membres s'occupant de questions liées au droit international.

La résolution a instamment prié les États membres de fournir au Centre les informations et autres documents pertinents.

40. Le 21 janvier 2003, le Centre en collaboration avec l'UNICEF a organisé un séminaire d'un jour sur la protection juridique des enfants en droit international. Les débats ont porté sur les thèmes suivants : la protection des enfants en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments internationaux s'y rapportant; la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des enfants; et l'exercice effectif des droits des enfants et leur protection par la législation nationale. Les participants étaient composés notamment de membres du corps diplomatique et des milieux universitaires de New Delhi.

41. Le Centre a effectué une recherche et une étude approfondies sur le traitement spécial et différencié des accords de l'OMC qui ont permis de donner un aperçu des dispositions spéciales prévues au titre des accords ainsi que des déclarations et observations faites par les membres de l'OMC dans l'application et l'administration de ces dispositions dans les négociations commerciales en cours.

B. Publications

42. Chaque année, le secrétariat publie un rapport annuel intitulé *Report and Selected Documents* dont le plus récent de la série est celui de la quarante-deuxième session tenue à Séoul en 2003. Selon la nouvelle politique de publication de l'AALCO, la série a été rebaptisée « Yearbook of the Asian-African Legal Consultative Organization » (Annuaire de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique). Cette publication contient des informations générales, un aperçu des débats de la quarante-deuxième session et un certain nombre d'études élaborées par le secrétariat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour.

43. Des articles sur le terrorisme et l'extradition ainsi que sur la corruption ont également été publiés dans des revues de droit international par des fonctionnaires du secrétariat de l'AALCO.

IV. Mesures visant à encourager le recours à l'arbitrage international

44. Pour favoriser le recours à l'arbitrage international, l'AALCO a créé le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur en 1978 et le Centre régional d'arbitrage du Caire en 1979. Des accords signés avec les gouvernements hôtes reconnaissent à ces centres le statut d'organisation intergouvernementale dotée d'immunités et privilèges nécessaires à leur fonctionnement autonome. En 1980, un accord a été conclu avec le Nigéria pour la création d'un troisième centre à Lagos. Ce centre a été officiellement inauguré en mars 1989. Le 26 avril 1999, un accord a été signé, officialisant le maintien en fonctionnement du Centre pour une période de cinq ans, allant de janvier 1999 à décembre 2004. Un quatrième centre régional d'arbitrage existe à Téhéran. Le 10 juin 2004, le gouvernement hôte a ratifié l'accord portant officiellement création du Centre.

45. En 2003, le Centre de Kuala Lumpur a célébré son vingt-cinquième anniversaire et organisé du 13 au 15 octobre 2003 une conférence internationale sur le règlement des différends commerciaux internationaux. De nombreux États, organisations internationales et autres institutions arbitrales y ont participé.

46. Le 29 janvier 2004, le Centre du Caire a à son tour célébré son vingt-cinquième anniversaire, en présence d'importantes personnalités du pays hôte, d'autres pays et d'institutions internationales. Au cours des cérémonies, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes qui avaient contribué au développement et aux activités du Centre.

Notes

¹ Voir AALCO, *Report and Selected Documents of the Forty-First Session, held at Abuja, Nigeria, 15-19 July 2002* (Rapport et documents de la quarante et unième session tenue à Abuja, Nigéria du 15 au 19 juillet 2002)

² Voir *Yearbook of the Asian-African Legal Consultative Organization*, vol. I (2003). La publication *Report and Selected Documents* est devenue annuelle.

³ Voir AALCO/UNGA/LVII/2002.

⁴ Voir AALCO/UNGA/LVIII/2003.

⁵ Voir AALCO/XLII/SEOUL/2003/S.15.

Troisième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Résumé

Par sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, l'Assemblée générale a accordé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire le statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Le présent rapport fait suite à la résolution 57/34, en date du 21 novembre 2002, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution. On trouvera dans le rapport une brève description de l'état des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et divers organismes des Nations Unies en 2003 et 2004. Certains d'entre eux ont conclu des accords de coopération officiels avec l'Organisation de coopération et entamé avec elle des programmes conjoints dans des domaines d'intérêt commun. Il est recommandé de poursuivre ces activités de coopération et de les renforcer dans les domaines d'intérêt commun, notamment dans ceux qui font l'objet d'accords de coopération.

I. Commission économique pour l'Europe

1. La coopération entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire s'est poursuivie, conformément à l'Accord de coopération entre les deux entités, signé à Istanbul le 2 juillet 2001. Elle s'est avérée particulièrement fructueuse dans les domaines du transport, de la promotion de la création d'entreprises, du développement des petites et moyennes entreprises et de l'appui à apporter à ces dernières. Des négociations sont en cours sur le renforcement de la coopération pour ce qui est de la facilitation du commerce et de la gestion durable de l'énergie. La possibilité de mener des activités communes d'intérêt mutuel est également étudiée, en particulier dans le cadre du Fonds pour l'élaboration de projets de la Commission de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, nouvellement créé.

2. Dans le domaine du transport, la Commission économique pour l'Europe a contribué à l'élaboration de la carte du couloir périphérique de transport et de ses liaisons avec l'arrière-pays ainsi qu'au suivi du processus d'harmonisation de la législation nationale des pays membres de l'Organisation sur la base de leur adhésion aux principaux accords et conventions de la Commission. La CEE a également soutenu la mise en œuvre du mémorandum d'accord ministériel visant à faciliter le transport par route des marchandises dans la région relevant de l'Organisation. S'agissant de la promotion des petites et moyennes entreprises, la CEE a participé aux travaux du Groupe de travail de l'Organisation sur les petites et moyennes entreprises et contribué à l'organisation d'un certain nombre d'ateliers et séminaires sur des questions connexes.

3. La Commission économique pour l'Europe a participé aux réunions semi-annuelles du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation. Pour sa part, le Secrétaire général du Secrétariat international permanent de l'Organisation a participé aux sessions annuelles les plus récentes de la Commission. Les possibilités de renforcement de la coopération avec les institutions associées à l'Organisation, en particulier avec la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, ont été examinées avec le Secrétaire général de la Banque en février 2004 lorsque ce dernier a participé à une table ronde sur les initiatives et la coopération régionales permettant de stimuler la compétitivité, tenue lors de la dernière session annuelle de la Commission.

II. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a coopéré avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la mise en œuvre d'un projet de renforcement institutionnel visant à faciliter les échanges agricoles, tant interrégionaux qu'intrarégionaux, entre les États membres de l'Organisation et son suivi, en particulier pour ce qui est de l'organisation d'une série de séminaires dans certains États membres de l'Organisation sur la base des recommandations pratiques faites dans le cadre du projet. La coopération s'est également poursuivie en ce qui concerne l'élaboration d'un projet touchant quatre États membres de l'Organisation sur la promotion de l'agriculture auprès de familles

rurales à faible revenu permettant à ces dernières de bénéficier de recettes supplémentaires.

5. Un mémorandum d'accord entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la FAO est en cours d'élaboration.

III. Organisation mondiale du commerce

6. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a participé au séminaire régional de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) destiné aux responsables des politiques commerciales des États membres de l'Organisation sur le Programme de Doha pour le développement et la préparation de la conférence ministérielle de Cancun (Thessalonique (Grèce), 11-12 juin 2003).

IV. Banque mondiale

7. À l'issue des consultations qui ont eu lieu en 2003 entre le Président de la Banque mondiale et le Président en exercice de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, un processus visant à conclure un accord officiel de coopération entre les deux entités a été amorcé. Sur la proposition de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme de la Banque mondiale concernant l'Europe et l'Asie centrale ont signé d'un commun accord une lettre destinée à leur personnel respectif en poste dans les pays membres aussi bien de la Banque que de l'Organisation, qui portait sur les domaines de coopération mutuelle.

V. Organisation mondiale du tourisme

8. Il y a eu un échange de correspondance entre le Secrétariat international permanent de l'Organisation et les responsables de haut niveau de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) indiquant que les deux entités étaient prêtes à officialiser leurs contacts. Sur le plan pratique, l'OMT a coopéré avec l'Organisation à la tenue d'un séminaire sur les stratégies de commercialisation et de promotion à Istanbul du 8 au 12 décembre 2003.

VI. Conclusion et recommandation

9. **Le Secrétaire général a pris d'autres dispositions pour donner suite à la résolution 57/34 de l'Assemblée générale relative à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et notamment entrepris des consultations avec cette organisation et lancé des programmes conjoints dans des domaines intéressant les deux entités.**

10. **L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, devraient continuer de tenir des consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'élaborer et d'appliquer des programmes communs dans des**

domaines intéressant les deux entités, notamment dans le cadre des accords de coopération susmentionnés.

Quatrième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Résumé

Le 21 novembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/38, dans laquelle elle a invité diverses institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et institutions financières internationales compétentes à s'associer à ses efforts en vue de la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport contient une brève description de l'état des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique et divers organismes des Nations Unies.

I. Généralités

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 57/38 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 2002, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (OCE). Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport contient une brève description de l'état des relations de coopération entre l'OCE et divers organismes des Nations Unies.

II. État des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique et divers organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Europe

2. Le 24 juin 2003, un mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation de coopération économique a été signé à Genève. Les deux entités sont convenues de coopérer dans le domaine des transports; du commerce, de l'industrie et de la création d'entreprises; de la mise en valeur de sources d'énergie durables; de la protection de l'environnement; et de l'analyse et des statistiques économiques. Elles sont également convenues de tenir des consultations périodiques, d'échanger des informations et des documents et de participer aux réunions pertinentes. Les 23 et 24 juin 2003, le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique a participé à la Conférence de la CEE sur le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale et a tenu des consultations avec le Secrétaire exécutif de la CEE sur des questions présentant un intérêt pour les deux entités.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

3. Les résultats, problèmes et politiques macroéconomiques des 10 États membres de l'Organisation de coopération économique, et notamment leurs perspectives à court et à moyen terme, ont été analysés dans l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique* de 2003 et celle de 2004, à la lumière de l'évolution de la situation économique dans le monde et dans la région. L'*Étude* de 2003 a également porté sur les efforts déployés par le secteur public dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que sur la dégradation de l'environnement dans les pays en développement membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), notamment les pays membres de l'Organisation de coopération économique. L'*Étude* de 2004 a examiné les tendances concernant certains aspects de la pauvreté afin de permettre une évaluation de la nature et de la gravité du phénomène dans les pays membres de l'Organisation. Il a été procédé à un examen critique des stratégies et programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, notamment ceux abordés dans le cadre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

4. La Conférence économique internationale sur le Tadjikistan dans le contexte régional de l'Asie centrale a eu lieu à Douchanbé en avril 2003. Les représentants

de tous les pays membres de l'Organisation y ont participé. La Conférence a permis de renforcer la coopération avec l'Organisation de coopération économique en apportant une aide aux pays concernés dans des domaines tels que les politiques macroéconomiques, le commerce et la promotion et la facilitation des investissements.

5. Des études d'évaluation nationales concernant l'impact de la mondialisation sur le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays de l'Asie centrale ont été réalisées et des séminaires nationaux sur le renforcement des capacités dans les pays d'Asie centrale en vue de la gestion de la mondialisation ont été organisés en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan au cours de la période allant de juin à octobre 2003 dans le cadre du projet du compte pour le développement sur le renforcement des capacités des États membres de la CESAP en matière de gestion de la mondialisation.

6. La CESAP met actuellement en œuvre un projet visant à accroître les revenus des groupes de population vulnérables vivant dans les pays d'Asie centrale au cours de la transition économique et à créer des emplois leur étant destinés, qui est financé par le Gouvernement japonais. Les principaux objectifs de ce projet sont de recenser et d'évaluer les programmes existant en la matière dans les pays d'Asie centrale, notamment les pays membres de l'Organisation de coopération économique (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan), d'en améliorer l'efficacité et, le cas échéant, de mieux les adapter aux groupes de population vulnérables au cours du processus de transition vers un système d'économie de marché. Au nombre des activités mises en œuvre en 2003 et devant être mises en œuvre en 2004 ont figuré : a) la réalisation d'études nationales sur le recensement et l'évaluation des programmes procurant revenus et emplois existants et le suivi des différents programmes d'élimination de la pauvreté; b) la réalisation de deux études sous-régionales sur l'analyse comparative des enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes procurant revenus et emplois dans certains pays d'Asie et d'Asie centrale; et c) l'organisation de séminaires nationaux permettant d'évaluer les programmes nationaux procurant revenus et emplois existants et d'améliorer leur efficacité grâce à l'introduction de pratiques ayant déjà fait leurs preuves.

7. La CESAP et l'Organisation de coopération économique ont poursuivi leur dialogue afin de renforcer les liens de coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. À cet effet, la participation de responsables d'une entité aux manifestations organisées par l'autre et les discussions bilatérales au cours de ces manifestations sont fréquentes. Un mécanisme consultatif suivi appelé réunion consultative des chefs de secrétariat des sous-organisations régionales et de la CESAP a également été mis en place et l'Organisation de coopération économique en est un partenaire actif. La huitième réunion consultative s'est tenue à Téhéran du 21 au 23 juillet 2003, tandis que la neuvième réunion consultative a eu lieu à Shanghai (Chine) le 24 avril 2004.

8. La CESAP a participé à la première Conférence d'investissement régional de l'Organisation de coopération économique qui a eu lieu sur l'île de Kish (République islamique d'Iran) en février 2003 et au cours de laquelle elle a présenté un document sur la mondialisation, les tendances en matière de flux d'investissement étranger direct, les politiques et le rôle qu'elle jouait.

9. La CESAP a continué à collaborer étroitement avec l'Organisation de coopération économique dans le domaine des transports, y compris pour la mise en œuvre du projet relatif au développement des infrastructures de transport terrestre en Asie, notamment la Route d'Asie, le chemin de fer transasiatique et l'amélioration du transport terrestre.

10. Une étape importante a été franchie dans le développement coordonné des routes internationales en Asie et de celles qui relient l'Asie à l'Europe, avec la formulation d'un accord intergouvernemental concernant le réseau de la Route d'Asie, en coopération avec les pays et organisations concernés. Un projet d'accord préliminaire a été examiné lors de la réunion d'un groupe de travail tenue à Bangkok en novembre 2002 et quatre séminaires sous-régionaux ont été organisés en 2003 pour quatre sous-régions, notamment les pays membres de l'Organisation de coopération économique et le Caucase, afin de permettre aux États de prendre une part plus importante au processus de rédaction. L'accord a ensuite été adopté lors d'une réunion intergouvernementale tenue à Bangkok en novembre 2003 et déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'accord a été signé par 26 pays au cours de la soixantième session de la CESAP, qui a eu lieu à Shanghai (Chine) en avril 2004, et sera ouvert à la signature d'autres pays au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} mai 2004 au 31 décembre 2005.

11. La CESAP, la CEE et l'Organisation de coopération économique ont continué de coopérer, dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, dans le domaine de l'amélioration des transports et des mouvements transfrontières, l'Organisation de coopération économique participant aux travaux du Groupe de travail travaillant sur le projet et notamment à sa neuvième session tenue en mars 2004 à Almaty. Il a été décidé, à cette session, que la dixième session se tiendrait à Almaty en octobre 2004.

12. La CESAP et l'Organisation de coopération économique ont continué de coopérer dans le cadre du projet sur le transport en transit des pays en développement sans littoral et de transit.

13. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités visant à développer les liaisons interrégionales de transport terrestre et mixte terrestre/maritime, la première réunion d'experts sur le développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie a été organisée par la CEE et la CESAP à Almaty du 9 au 11 mars 2004 et un représentant de l'Organisation de coopération économique y a participé. La participation de l'Organisation au projet devrait s'étoffer au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce dernier.

14. La CESAP a commencé la mise en œuvre d'un projet devant permettre l'identification des besoins en matière d'investissement et des priorités de développement pour le réseau de la Route d'Asie et les liaisons intermodales et terminaux de fret connexes. Ce projet prévoit l'élaboration de cadres sous-régionaux pour l'Asie centrale et l'Asie du Nord, l'Asie du Sud et l'Asie de l'Ouest et l'Asie du Sud-Est, ainsi que la tenue de trois séminaires régionaux. Le projet vise à faciliter un dialogue entre les pays membres et les donateurs, susceptible de déboucher sur des projets d'investissement portant sur les sections prioritaires de la Route d'Asie et les liaisons intermodales qui auront été identifiées et à améliorer les transports transfrontières. Le séminaire sous-régional pour l'Asie centrale et l'Asie du Nord devrait être organisé en collaboration avec l'Organisation de coopération économique.

15. La CESAP travaille en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Organisation de coopération économique à l'élaboration du chapitre du *Rapport sur l'état de l'environnement en Asie et dans le Pacifique* qui présentera les défis que l'Asie centrale se doit de relever en la matière. À cet égard, la réunion préparatoire sous-régionale pour l'Asie centrale de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique sera organisée conjointement avec le secrétariat de l'Organisation de coopération économique en 2005.

16. En octobre 2002, la CESAP, l'Organisation de coopération économique, la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut national de statistique turc ont organisé de concert un atelier sous-régional sur la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 1993 à Ankara. L'une des recommandations de la réunion a été d'organiser un atelier sur l'analyse et l'amélioration de la qualité des statistiques et l'évaluation de l'économie non observée. L'atelier, qui a bénéficié de l'appui financier et technique de la CESAP, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Banque asiatique de développement, a eu lieu à Bangkok du 11 au 14 mai 2004. L'Organisation de coopération économique a été représentée et a participé activement à la première session du Sous-Comité de la statistique de la CESAP en février 2004 et a indiqué qu'elle souhaiterait collaborer à un certain nombre d'activités statistiques futures dans la région.

Programme des Nations Unies pour le développement

17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni une assistance financière et technique d'un montant de 1 million de dollars au cours de la période 1999-2003 pour la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités du secrétariat de l'Organisation de coopération économique. Dans le cadre de ce projet, a) des études impliquant plusieurs États ont été menées par des consultants dans les secteurs prioritaires de l'Organisation; b) la bibliothèque de l'Organisation a été informatisée et des livres et revues ont été achetés pour son fonds; c) le matériel nécessaire à la création d'un petit groupe des publications au sein du secrétariat a été acheté; et d) les infrastructures existantes en matière de technologies de l'information et des communications du secrétariat ont été améliorées.

CNUCED

18. Actuellement la CNUCED participe a) à la réalisation d'études sur le transport multimodal; et b) à la mise au point d'un accord d'investissement avec l'Organisation de coopération économique. S'agissant du transport multimodal, la CNUCED a également aidé l'Organisation à recruter un consultant et a donné son avis sur les nouvelles technologies en matière de transport.

19. La CNUCED a modifié le projet d'accord sur la promotion et la protection des investissements dans les États membres de l'Organisation de développement économique à la lumière des conventions internationales et autres accords régionaux d'investissement. Ce projet d'accord a été examiné par le Groupe d'experts de haut niveau du commerce et des investissements de l'Organisation en janvier 2004.

Centre du commerce international CNUCED/OMC

20. Le Centre du commerce international et l'Organisation de développement économique collaborent depuis 2000. Dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en 2001, le Centre du commerce international soutient le secrétariat de l'Organisation de développement économique dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir le développement intrarégional des échanges commerciaux dans les pays membres de l'Organisation.

21. Le Centre du commerce international, dans une analyse des courants d'échanges soumise au secrétariat de l'Organisation de développement économique en mars 2000, a donné une brève description de ces courants à l'intérieur des pays membres de l'Organisation. Il a été noté qu'il existait un potentiel sensiblement plus important en la matière. Il y a aussi été suggéré de mettre au point un projet sur la promotion des échanges commerciaux au sein des pays membres de l'Organisation de développement économique en organisant une réunion d'acheteurs et de vendeurs susceptibles de tirer parti de ce potentiel. Ce projet devrait avoir un impact positif sur le commerce intrarégional et améliorer les contacts d'affaires entre les sociétés commerciales des États membres. C'est dans ce cadre que la première réunion d'acheteurs et de vendeurs du secteur du textile et de l'habillement a eu lieu à Istanbul (Turquie), en octobre 2001. La deuxième réunion, qui portait sur l'alimentation et les boissons, a eu lieu en mai 2003 à Almaty. Le Gouvernement turc a offert d'accueillir la troisième réunion, qui concernera les produits pharmaceutiques, en septembre 2004 à Istanbul. La question est actuellement examinée par le Centre du commerce international et le PNUD qui devraient fournir le financement nécessaire.

22. Il a également été envisagé dans le cadre de ce même projet d'organiser, sous l'égide de l'Organisation de coopération économique, un Forum des entreprises qui fournirait une tribune aux hommes d'affaires de l'ensemble des États membres de l'Organisation pour qu'ils fassent connaître collectivement leurs vues aux dirigeants de ces États. Le premier forum a eu lieu pendant la septième réunion au sommet et du douzième Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique en octobre 2001 à Istanbul. Le secrétariat de l'Organisation envisage maintenant d'organiser un deuxième forum dans l'un des États membres de l'Organisation.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

23. Un séminaire sur la gestion des technologies et des négociations sur les transferts de technologie ont eu lieu à Téhéran du 23 au 26 juin 2001. Il s'agissait là de la première initiative organisée conjointement par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le séminaire a été organisé par le Centre international pour la science et la technologie de pointe de l'ONUDI. Les deux organisations prévoient d'organiser, dans le cadre d'un programme régional, un atelier sur la métallurgie utilisée à des fins agricoles à Téhéran.

24. On s'efforce actuellement de définir les modalités de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'ONUDI, notamment pour ce qui est de l'appui technique que l'ONUDI pourrait apporter à la mise au point d'une

stratégie et d'un plan d'action industriels pour les États membres de l'Organisation de coopération économique.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

25. La première phase d'un projet de création d'un groupe de coordination du contrôle des drogues au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique s'est achevée en décembre 2000. Les fonds fournis par l'Union européenne et le Japon ont été utilisés au cours de la phase de mise en œuvre du projet, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues étant l'organisme chargé de son exécution. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, associé à ce projet, a fourni le matériel requis. Les activités ci-après ont été menées à bien : a) tous les États membres ont désigné leurs organes de coordination nationaux; b) deux réunions de l'équipe spéciale sur l'application des lois et la coordination de l'action des États membres ont eu lieu à Téhéran du 26 au 28 février 2000; c) une mission d'inventaire auprès de l'ensemble des États membres, à l'exception de l'Afghanistan, a été menée en avril et mai 2000; d) un glossaire provisoire des intervenants - représentant ou non l'État - actifs dans le domaine du contrôle des drogues a été établi et transmis aux États membres; e) des profils de pays provisoires portant sur 1999 et 2000 relatifs à la situation existante et aux tendances observées dans le domaine des stupéfiants dans les États membres ont été diffusés; et f) un site Web consacré au groupe de coordination du contrôle des drogues a été conçu.

26. La deuxième phase du projet a commencé en décembre 2002. Fondées sur les travaux de la première phase du projet, de nouvelles activités, notamment l'organisation de réunions des responsables de la lutte contre les stupéfiants des pays membres de l'Organisation de coopération économique et de cours de formation à leur intention, sont menées grâce au financement apporté par l'Union européenne. Le site Web sur le contrôle des drogues a également été intégré dans un réseau privé virtuel.

Fonds des Nations Unies pour la population

27. Dans le cadre du mémorandum d'accord passé entre l'Organisation de coopération économique et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), six activités communes ont été menées, la dernière en date étant la table ronde sur le VIH/sida et les jeunes, qui a eu lieu au Kirghizistan en juin 2003.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

28. En 2002, l'Organisation de coopération économique a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à participer à une mission conjointe d'identification de programmes dans six pays membres de l'Organisation. Lors de cette mission conjointe, la FAO a été représentée par son Bureau régional pour le Proche-Orient et a participé à la première réunion ministérielle pour l'agriculture entre les pays membres de l'Organisation, tenue à

Islamabad du 23 au 25 juillet 2002. La FAO a fourni un appui technique au secrétariat de l'Organisation au cours de la réunion. Les conclusions de la mission conjointe ont été incorporées dans le projet de stratégie régionale pour le développement agricole et la sécurité alimentaire des pays membres de l'Organisation et examinés lors d'une réunion tenue en marge du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, en juin 2002.

29. À la suite du Sommet, en juin 2002, le secrétariat de l'Organisation de coopération économique a prié la FAO de lui fournir une assistance technique pour l'élaboration d'un programme régional pour la sécurité alimentaire comprenant des projets à porter à l'attention des donateurs. Faisant suite à cette demande, la FAO a formulé un projet de coopération technique régionale sur l'appui à apporter à l'Organisation de coopération économique en vue de l'élaboration d'un programme régional pour la sécurité alimentaire. Le projet a été approuvé en mars 2003 et est en cours de mise en œuvre. Outre l'élaboration d'un programme régional pour la sécurité alimentaire, le projet de coopération technique prévoit l'organisation de plusieurs ateliers de formation sur l'analyse des politiques, le commerce international et l'évaluation et la formulation des projets. Les principaux bénéficiaires de ces ateliers seront le personnel du secrétariat de l'Organisation de coopération économique ainsi que les organes de coordination dans les pays membres. Le projet devrait avoir été mené à terme à la fin de 2004.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a participé à la première réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique sur l'environnement, tenue en décembre 2002.

31. Un projet de mémorandum d'accord entre le PNUE et l'Organisation de coopération économique a été approuvé par les deux organisations et devrait être signé au cours du quatorzième Conseil des ministres de l'Organisation et de la huitième réunion au sommet de l'Organisation, qui se tiendra à Douchanbé en septembre 2004.

Organisation météorologique mondiale

32. Un projet de mémorandum d'accord entre l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation de coopération économique a été arrêté par les deux entités et devrait être signé lors du quatorzième Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique et de la huitième réunion au sommet de l'Organisation, qui se tiendra à Douchanbé en septembre 2004.

Organisation mondiale du commerce

33. La coopération entre le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation de coopération économique est remarquable depuis plusieurs années. Le secrétariat de cette dernière a le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et du développement de l'Organisation mondiale du commerce, aux réunions duquel il a régulièrement assisté, et il a également été

invité à participer à une manifestation appelée la « Semaine de Genève », destinée aux délégations qui ne sont pas représentées à Genève ainsi qu'aux organisations régionales.

34. Des séminaires régionaux, organisés par les deux entités, ont eu lieu dans des pays membres de l'Organisation de coopération économique ou à son siège, à Téhéran. Les deux organisations échangent régulièrement leur calendrier afin de permettre à leurs membres de participer à leurs réunions respectives lorsque des intrants pertinents peuvent être fournis.

III. Conclusions et recommandations

35. Il est recommandé aux diverses institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales compétentes, de conjuguer leurs efforts en vue de mettre en œuvre les programmes et projets économiques de l'Organisation de coopération économique.

Cinquième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Résumé

Le 21 novembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/47, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

Le présent rapport est soumis en application de cette résolution et décrit dans le détail la coopération croissante entre les deux organisations, dont le but est d'apporter une dimension parlementaire dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité des sexes.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/47 de l'Assemblée générale datée du 21 novembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP).

2. Le rapport décrit dans le détail la coopération croissante entre les deux organisations, dont le but est d'apporter une dimension parlementaire dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité des sexes.

3. Le statut d'observateur que l'Assemblée générale a octroyé à l'Union interparlementaire aux termes de sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002 a constitué un progrès important dans le renforcement des liens entre l'ONU et l'UIP.

4. Le présent rapport examine en outre l'action menée au plan institutionnel pour renforcer la relation entre l'ONU et l'UIP, qui est l'organisation mondiale des parlements, comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa résolution 57/47.

II. Appui général apporté par les parlements à l'Organisation des Nations Unies

5. À plusieurs reprises en 2003 et 2004, les parlements membres de l'Union interparlementaire ont officiellement affirmé la nécessité de rechercher des solutions multilatérales aux conflits et d'appuyer l'ONU pour la renforcer et la placer au cœur du système international. Lors de sa cent huitième Conférence tenue à Santiago, en avril 2003, l'UIP a adopté une résolution en réaction au conflit en Iraq, dans laquelle elle a appelé l'attention sur la nécessité de faire respecter le droit international, et en particulier la Charte des Nations Unies, et de réaffirmer l'importance fondamentale du multilatéralisme et de la coopération internationale pour régler les conflits.

6. Le multilatéralisme a également été au centre du débat de l'Assemblée de l'UIP, qui s'est tenue à Genève en octobre 2003. La nécessité de renforcer les institutions multilatérales a fait l'objet d'un débat au sein de la Première Commission permanente et l'Assemblée a instamment demandé, dans sa résolution sur cette question, qu'un appui soit apporté à l'ONU et que sa Charte soit respectée.

7. En vue d'apporter une contribution plus utile au multilatéralisme et de renforcer la coopération entre l'ONU et les parlements, l'UIP a procédé à une analyse détaillée de ses méthodes de travail, qui a débouché sur la création de commissions permanentes et de sous-commissions spéciales regroupant des membres de commissions parlementaires restreintes ou permanentes compétentes, qui ont des connaissances spécialisées sur des questions d'intérêt commun aux deux organisations. Ces commissions ont récemment examiné diverses questions, telles que les aspects humanitaires de la gestion d'une crise, les catastrophes naturelles transfrontières, la crise au Moyen-Orient, la promotion de la réconciliation internationale et l'aide à la reconstruction après les conflits.

8. Dans le domaine des droits de l'homme, l'Union interparlementaire s'est associée avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour organiser la première réunion des représentants des instances parlementaires pour les droits de l'homme à Genève, en mai 2004. S'efforçant d'aider les institutions internationales à collaborer plus étroitement avec les parlements, l'UIP a élaboré un Guide de la pratique parlementaire, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

9. Pour donner suite au premier rassemblement mondial des présidents des parlements, tenu au Siège de l'ONU à la veille du Sommet du Millénaire, l'UIP prévoit d'organiser la deuxième Conférence des présidents des parlements en août 2005. Cette conférence, dont les préparatifs sont actuellement menés par un comité préparatoire composé d'une quinzaine de présidents des parlements, qui se sont rencontrés en janvier et en septembre 2004, servira à préciser plus avant comment l'UIP envisage son rôle par rapport à l'ONU. Cette rencontre est en particulier destinée à mobiliser la volonté nécessaire, tant au sein des parlements que des gouvernements, afin de définir de manière plus précise les responsabilités politiques et opérationnelles de l'UIP à l'égard des questions liées à la promotion de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Elle aura en outre pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris par les présidents des parlements ayant assisté à la première conférence en vue d'apporter une dimension parlementaire à la coopération internationale et d'offrir ainsi un appui à l'ONU.

III. Apport des parlements aux principales activités de l'Organisation des Nations Unies

Contribution des parlements aux négociations multilatérales

10. À l'appui de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), par laquelle l'Assemblée a recommandé de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire et de mettre l'accent sur la dimension parlementaire dans les travaux de l'Organisation, l'UIP a adopté des résolutions dans lesquelles elle a insisté sur la nécessité d'inclure des parlementaires dans les délégations aux négociations multilatérales et de veiller à ce que ces délégations soient composées d'hommes et de femmes et à ce que les parlements jouent un rôle actif en suivant de près les décisions prises et l'action menée par les institutions multilatérales. On a constaté, ces dernières années, que la participation à ces processus avait régulièrement augmenté, même s'il reste encore beaucoup à faire. On en trouve un exemple intéressant dans la collaboration active qui s'est établie entre le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, le Comité des affaires étrangères du Parlement européen et d'autres parlements nationaux européens pour promouvoir l'insertion, dans le nouveau traité établissant une constitution pour l'Europe, d'un article sur l'action humanitaire qui reconnaît le rôle de premier plan que joue l'ONU dans la coordination de l'action humanitaire.

Sommet mondial sur la société de l'information

11. L'apparition des nouvelles technologies de l'information a eu un énorme retentissement sur les processus et les institutions démocratiques. En décembre 2003, dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Genève, l'UIP a organisé une table ronde des parlementaires portant sur la définition d'un cadre normatif propice à la société de l'information et sur le rôle et la responsabilité des parlements. Les participants à la table ronde ont examiné le rôle que jouent les parlements dans la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit par le biais de l'Internet, le concept et la pratique des réseaux de parlementaires utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et la question de savoir quelles institutions devraient être chargées de superviser l'action des pouvoirs publics liée à l'Internet.

Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies

12. Pour contribuer aux travaux de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Oulan-Bator en septembre 2003, l'Union interparlementaire a collaboré avec le Parlement mongol à l'organisation d'un forum de parlementaires consacré au rôle joué par les parlements dans la promotion de la démocratie et à la relation entre les parlements et la société civile. Ce forum s'est conclu avec l'adoption de la Déclaration d'Oulan-Bator, qui recommande notamment à l'UIP de définir une série d'indicateurs de la démocratie parlementaire. L'Assemblée générale des Nations Unies a par la suite pris acte, dans sa résolution 58/13 du 17 novembre 2003, de la Déclaration et du rôle joué par les parlements et l'UIP dans le cadre du suivi de la cinquième Conférence internationale.

Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

13. Parallèlement à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union interparlementaire a organisé, en coopération avec le Congrès national brésilien, une réunion officielle de parlementaires, à São Paulo (Brésil), en vue d'examiner les principales questions figurant à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale du point de vue des parlementaires et d'envisager des mesures à adopter pour donner suite à la onzième session, l'objectif étant de mettre en place un cadre législatif facilitant la réalisation des engagements pris par les gouvernements présents à São Paulo. La Déclaration finale de la réunion de parlementaires a été présentée par l'UIP à la onzième session et intégrée dans la documentation officielle de la session.

Commission des droits de l'homme

14. En 2003 et 2004, lors du débat de haut niveau tenu durant les sessions de la Commission des droits de l'homme, l'Union interparlementaire a présenté ses travaux et ses priorités dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a également soumis des textes à la Commission pour contribuer à l'examen de

certaines points inscrits à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, à savoir les points 8 (Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine), 10 (Droits économiques, sociaux et culturels) et 11 (Droits civils et politiques).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

15. Une réunion a été organisée en octobre 2003, au siège de l'UNESCO, à l'occasion de sa Conférence générale, en vue de célébrer la mise en place du réseau de parlementaires UIP/UNESCO, qui vise à encourager les parlements à examiner la stratégie à moyen terme de l'UNESCO dans le cadre de leurs débats et à intégrer certains de ses éléments dans leur programme de travail normal. L'UNESCO recevra l'appui des parlements nationaux pour ses programmes et ses mesures qui feront l'objet de débats au sein de ces parlements. L'organisation pourra offrir les services d'experts internationaux pour certains domaines prioritaires dans lesquels les parlementaires sont appelés à adopter ou à ratifier des conventions.

Audition annuelle de parlementaires à l'Organisation des Nations Unies

16. L'audition parlementaire tenue à l'ONU en 2003 portait sur deux grandes questions qui revêtent une importance critique pour l'Organisation : la sécurité mondiale et le financement du développement. Ce dernier thème a été retenu afin d'aider à orienter les délégations de parlementaires sur le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui a eu lieu quelques jours avant la tenue de l'audition. Celle-ci a donné l'occasion d'un échange de vues utile entre plus de 200 membres de parlements et des représentants de l'ONU, notamment le Secrétaire général de l'ONU, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de la CNUCED et un certain nombre d'experts internationaux de premier plan.

17. L'audition de 2004, qui doit avoir lieu à la fin d'octobre, portera sur certaines questions comme le maintien de la paix, l'assistance humanitaire liée à la reconstruction après les conflits, et la contribution des parlements au renforcement des régimes internationaux de non-prolifération des armes et de désarmement.

18. Au fil des ans, les auditions de parlementaires à l'ONU se sont développées du point de vue de leur portée et de leur teneur et sont devenues un élément habituel et utile du programme des manifestations tenues au Siège de l'ONU durant les sessions de l'Assemblée générale.

IV. Paix et sécurité

Questions relatives au Moyen-Orient

19. À l'appui de la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient établie par le Quatuor (voir S/2003/529, annexe), l'UIP a adopté une résolution lors de sa cent neuvième Assemblée tenue à Genève, qui portait sur le soutien parlementaire à la mise en œuvre de la feuille de route pour la paix en vue de mettre fin au conflit

palestino-israélien et d'aboutir à un processus de paix global et à la justice au Moyen-Orient. À sa cent dixième Assemblée tenue à Mexico, elle a adopté une résolution sur le rôle des parlements dans la cessation des actes de violence, ainsi que de la construction du mur de séparation, en vue de créer des conditions favorables à l'instauration de la paix et d'une solution durable du conflit israélo-palestinien. Dans cette résolution, l'Assemblée souligne la nécessité de reprendre le dialogue et de renouveler l'engagement en faveur du processus de paix, tout en exhortant les deux parties à mettre fin à tous les actes de violence, et en particulier à la pratique des assassinats ciblés et des attentats suicides.

20. Afin de donner une dimension concrète à ces résolutions et aux autres résolutions qu'elle a adoptées concernant le conflit au Moyen-Orient, l'UIP a réuni des membres de la Knesset israélienne et du Conseil législatif palestinien à Genève en juillet 2003. Les participants à la réunion ont décidé de constituer un groupe de travail regroupant des membres de ces deux instances en vue de soutenir les efforts déployés par l'ONU pour instaurer la paix dans la région, conformément à la feuille de route, à laquelle l'UIP a officiellement souscrit.

21. L'Union interparlementaire était représentée par des membres de son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient lors de deux manifestations parrainées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue à New York en septembre 2003, et la Réunion internationale des Nations Unies sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, tenue à Genève en avril 2004.

Afghanistan

22. L'Union interparlementaire s'efforce d'apporter sa contribution au processus de reconstruction en Afghanistan, comme elle l'a fait pour tant d'autres pays sortant d'un conflit, par le biais de projets d'assistance axés sur le renforcement des capacités et en aidant à renforcer des institutions parlementaires viables et démocratiques. Elle a effectué une première mission préliminaire en Afghanistan au mois d'octobre pour déterminer comment elle pourrait appuyer le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution pour l'Afghanistan et ouvrir la voie à l'établissement d'un nouveau parlement dans ce pays. À la suite de cette mission, l'UIP a apporté un appui consultatif et une documentation à l'équipe de l'ONU chargée d'assister la Loya Jirga constitutionnelle, en décembre 2003.

Iraq

23. En avril 2003, au plus fort de l'intervention militaire en Iraq, l'Union interparlementaire a adopté par consensus une résolution portant sur la nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix et sur le rôle des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, dans laquelle elle a réaffirmé le droit du peuple iraquien de décider de son avenir politique et de contrôler ses ressources naturelles, exhorté la communauté internationale à fournir une assistance humanitaire au peuple de ce pays, affirmé que l'ONU devrait continuer de jouer un rôle central dans l'acheminement de cette aide et souligné qu'il ne fallait pas

exploiter les richesses de l'Iraq et en épuiser les ressources naturelles dans le processus de reconstruction.

24. Dans cette résolution, l'UIP a aussi mis en relief le rôle particulier qu'elle pourrait jouer en ce qui concerne la démocratie et les institutions représentatives. Elle a souligné qu'il revenait au peuple iraquien de choisir ses propres institutions politiques et déclaré qu'elle était prête à mettre ses compétences spécialisées au service de ce choix.

25. En application de cette résolution et d'une autre résolution qu'elle a adoptée par la suite lors de son Assemblée tenue à Genève, l'UIP a organisé une réunion des présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq, à Amman, en mai 2004. Le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour l'Iraq a assisté à cette réunion, qui était accueillie par le Président de la Chambre des représentants jordanienne. Les présidents des parlements ont souligné le droit du peuple iraquien de décider librement de son avenir et ont adopté une série de propositions à l'intention des parlementaires du monde entier visant à soutenir le peuple iraquien dans ses efforts pour mettre en place des institutions nouvelles et démocratiques dans le pays.

Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

26. Dans le cadre de son effort visant à prêter assistance aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, l'Union interparlementaire a diffusé en collaboration avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées le Guide sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité dans plusieurs langues. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés en vue de promouvoir l'utilisation de ce guide et de familiariser les parlementaires et le secteur de la sécurité lui-même avec les thèmes qui y sont abordés.

Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

27. L'UIP a continué de coopérer avec le Comité contre le terrorisme de l'ONU en participant et en apportant une contribution aux conférences annuelles de 2002 et 2003 consacrées à la mise en œuvre d'une stratégie internationale de lutte contre le terrorisme et au rôle des organisations régionales et internationales. Lors de sa visite à New York en octobre 2003, le Secrétaire général de l'UIP et les représentants du Comité ont examiné les activités qu'ils mènent conjointement en vue d'aider les pays, et en particulier leurs organes législatifs, à adopter et à appliquer une législation dans le domaine de la lutte antiterroriste. Des consultations ont en outre été engagées avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Vienne en vue de définir un plan conjoint aux fins d'encourager davantage de pays à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'en promouvoir l'entrée en vigueur et la bonne mise en œuvre.

Mines terrestres

28. L'Union interparlementaire a débattu de l'action qu'elle devait mener auprès des parlements pour qu'ils se mobilisent en faveur de la reconnaissance et de

l'application universelle de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Son Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a milité dans ce sens auprès des parlements membres des États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention. Il a également convenu de faire le bilan de son action à ses réunions et d'en rendre compte.

Réconciliation nationale

29. Les programmes d'assistance technique de l'Union interparlementaire aux pays sortant d'un conflit visent à encourager la réconciliation nationale en consolidant les capacités des parlements. La cent dixième Assemblée interparlementaire, qui s'est tenue à Mexico en avril 2004, avait également pour thème la réconciliation nationale. En janvier 2004, l'UIP a présenté les projets de rapports et résolutions de sa Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale (intitulés Promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit) et de sa Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme (Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations) aux membres du Conseil de sécurité, dans le cadre des consultations du Président du Conseil sur les processus de réconciliation après un conflit. Les textes adoptés par l'Assemblée de l'UIP à Mexico ont été distribués à l'Assemblée générale des Nations Unies.

V. Développement économique et social

Objectifs du Millénaire pour le développement

30. Dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale des Présidents des parlements qui devrait avoir lieu en août 2005, l'Union interparlementaire enquête sur les mesures prises par les parlements membres pour appuyer les objectifs de développement définis au Sommet du Millénaire et sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Elle présentera les conclusions de son étude à la Conférence puis à la réunion de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies qui se tiendra plus tard dans l'année sur le même thème.

Financement du développement

31. Les résultats préliminaires de l'enquête mondiale de l'UIP sur les initiatives parlementaires en faveur de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement ont été présentés lors du dialogue de haut niveau sur le financement du développement. Il font apparaître que les parlements ont multiplié leurs contacts avec les institutions financières internationales pour les pousser à être plus transparentes et à mieux rendre compte de leurs activités. Il s'avère aussi que les parlements des pays en développement sont en général mieux informés des accords conclus entre leur pays,

les donateurs et les institutions financières internationales, et qu'ils sont donc mieux à même d'en débattre.

Développement durable

32. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat prépare le prochain cycle de réunions de la Commission sur le développement durable en étroite collaboration avec l'Union parlementaire. L'UIP s'est efforcée de sensibiliser la communauté parlementaire mondiale à la question cruciale des énergies renouvelables en convoquant en marge de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables une réunion parlementaire coorganisée par le Bundestag allemand (Bonn, juin 2004). Elle appuiera par ailleurs l'initiative du Département des affaires économique et social et du Parlement sud-africain, qui ont décidé d'organiser un forum parlementaire sur la législation énergétique et le développement durable afin d'engager une réflexion sur l'augmentation des capacités de production, les cadres législatifs du développement énergétique, l'accès à l'énergie et l'électrification rurale, et les perspectives de partenariat public-privé dans le secteur énergétique.

Pays les moins avancés

33. Depuis l'adoption du Programme d'action de Bruxelles en 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir A/CONF/191/13), l'Union interparlementaire aide les parlements à piloter le processus de développement en acquérant les capacités voulues pour représenter les citoyens, examiner de près les décisions budgétaires de leur gouvernement et accroître la représentation des femmes. L'UIP a également fourni une assistance technique dans ces mêmes domaines à une quinzaine de parlements de pays les moins avancés, parfois avec l'appui du PNUD et de l'Institut de la Banque mondiale. Elle a rendu compte de cette initiative au débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social (28-30 juin 2004).

Désertification

34. L'UIP a organisé une table ronde sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'occasion de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention (La Havane, 25 août-5 septembre 2003). La déclaration issue de cette rencontre demande notamment la création d'un réseau parlementaire sur la Convention, sous les auspices de l'UIP. Ce nouveau dispositif aurait pour objectif de renforcer la participation effective des parlements à la lutte contre la désertification, l'érosion des sols et la dégradation des terres, de centraliser les informations et de faire mieux entendre la voix des parlements dans les négociations et les organisations internationales.

Commerce et développement

35. L'Union interparlementaire mène une action énergique pour promouvoir la dimension parlementaire de l'OMC et renforcer ainsi la transparence démocratique de l'institution. Deux sessions de la Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (Genève et Cancún, en février et septembre 2003) ont contribué de manière décisive à instaurer une véritable dimension parlementaire dans les négociations commerciales multilatérales en cours. Les thèmes centraux de ces deux sessions étaient le commerce des produits agricoles et la réduction des subventions; les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments essentiels; et le commerce des services.

Protection de l'enfance

36. En 2003 et 2004, l'Union interparlementaire et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont resserré leurs liens en s'engageant dans un vaste programme à long terme d'activités communes. Ainsi, le panel d'experts parlementaires sur la traite des enfants organisé en marge de la cent huitième Assemblée de l'UIP a donné lieu à la définition d'une série de principes directeurs à l'usage des législateurs; un panel sur l'exploitation sexuelle des enfants a eu lieu lors de la cent dixième Assemblée. En avril 2004, le *Guide parlementaire : protection de l'enfance* a été lancé officiellement à cette assemblée et a été distribué à tous les parlements membres. Les futures activités communes porteront sur les mutilations génitales féminines et sur l'élaboration de budgets nationaux intégrant mieux les besoins des enfants. L'UNICEF et l'UIP envisagent également de créer un centre de documentation électronique sur la protection de l'enfance qui fera partie intégrante du site Internet de l'UIP et recensera les meilleures pratiques et les normes législatives.

Education, science et culture

37. Le partenariat UNESCO-UIP a donné lieu à la création d'un réseau de coopération composé de parlementaires nommés « points focaux », dont le but est d'associer plus étroitement les parlements aux débats internationaux sur l'éducation, la science et la culture. Ce réseau permettra à l'UNESCO de bénéficier de l'appui des parlements pour ses programmes et d'un examen plus attentif de ses activités. Par ailleurs, le réseau permettra de mobiliser les compétences spécialisées nécessaires pour aider les parlements à légiférer dans les domaines qui intéressent l'UNESCO. Les commissions nationales de l'UNESCO sont des articulations importantes de ce réseau; les points focaux seront en liaison permanente avec elles et feront circuler l'information entre les parlements, les commissions nationales et les bureaux de l'UNESCO sur les législations qui peuvent intéresser l'Organisation.

VIH/sida

38. L'Union interparlementaire et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont profité de leurs liens privilégiés pour lancer un ambitieux avant-projet qui prévoit notamment la création d'un centre d'appels à l'usage des

législateurs du monde entier. Cette nouvelle structure, qui serait hébergée au Secrétariat de l'UIP, verrait le jour au début de 2005. Elle aurait pour vocation de recueillir l'avis des législateurs sur les problèmes soulevés par la pandémie, de recenser les meilleures pratiques, de tirer les enseignements des politiques gouvernementales et des mesures de lutte sur le terrain. Le projet prévoit également la création d'un comité restreint d'experts parlementaires de l'UIP qui serait chargé de conseiller l'Organisation sur ces questions et d'apporter un appui coordonné aux entités des Nations Unies concernées.

Biens publics mondiaux

39. La question des biens publics mondiaux, actuellement examinée par le bureau des études sur le développement du PNUD, était l'un des thèmes de la cent neuvième Assemblée de l'Union interparlementaire. Les débats des parlementaires ont fait ressortir la nécessité de définir les biens publics mondiaux et d'en déterminer le mode de financement dans un esprit d'efficacité et d'équité. Ils ont mis en lumière à la fois l'énorme potentiel du concept et la nécessité de s'acheminer vers une définition commune. Dans sa résolution sur la question, l'Assemblée a demandé aux gouvernements de reconnaître que les biens publics mondiaux avaient des effets transnationaux et exigeaient donc que la responsabilité soit assumée collectivement, et a encouragé tous les gouvernements à agir de concert pour recenser et hiérarchiser les biens publics mondiaux selon un ordre de faisabilité financière et de facilité de mise en œuvre.

Gestion des catastrophes

40. Pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), l'Union interparlementaire a inscrit à l'ordre du jour de sa cent huitième Conférence interparlementaire un point intitulé « Coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées ». Les parlementaires ont invité les États à adopter et mettre en œuvre toutes les mesures, législatives et autres, nécessaires pour prévenir, atténuer et gérer les effets des catastrophes naturelles transfrontières, et à s'engager activement dans les forums régionaux et internationaux traitant de la prévention et de la gestion des catastrophes. Ils ont par ailleurs encouragé la communauté internationale à coopérer davantage pour atténuer les effets dévastateurs des catastrophes naturelles transfrontières, en améliorant la préparation, la réduction des risques et l'efficacité de l'intervention rapide et à renforcer les mécanismes de coordination entre États, aux plans régional et international, conformément aux principes du processus de Fribourg (voir A/57/217, par. 15).

VI. Droit international, démocratie et droits de l'homme

Cour pénale internationale

41. L'Union interparlementaire mobilise actuellement l'appui des parlements membres pour mieux familiariser les parlementaires avec le Statut de Rome de la

Cour pénale internationale et les compétences de la nouvelle juridiction, et a organisé à cette fin un panel intitulé « Les défis de la Cour pénale internationale » en marge de sa cent neuvième Assemblée. L'orateur invité était le Procureur général de la Cour.

Assistance technique aux parlements, notamment dans le cadre des opérations de maintien et de renforcement de la paix

42. L'Union interparlementaire a continué d'appuyer solidement les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir la gouvernance et la démocratie partout dans le monde. Elle a fourni des avis, des informations et d'autres contributions de fond pour l'établissement de la publication du PNUD intitulée *Rapport mondial sur le développement humain 2003 : Les objectifs du Millénaire pour le développement : un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine*.

43. L'Union interparlementaire et le PNUD collaborent depuis longtemps pour renforcer les institutions représentatives. Ainsi l'UIP exécute et/ou supervise des projets en Albanie, au Kosovo, au Timor-Leste et en Uruguay, avec le financement du PNUD. Il prépare actuellement des projets pour le Pakistan et Sri Lanka, toujours en coopération avec le PNUD.

44. À la demande des autorités de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, l'Union interparlementaire a aidé le PNUD à soutenir le Forum des femmes parlementaires rwandaises. Sa première initiative en 2001 a été d'aider le Forum à contribuer à l'élaboration de la nouvelle constitution rwandaise en s'assurant que les textes intégraient les considérations de genre. Elle a également participé à la production d'un document audiovisuel d'information sur le statut de la femme et les nouvelles lois relatives au mariage et à l'héritage et a animé un séminaire de personnalités féminines pour promouvoir la représentation adéquate des femmes dans la nouvelle assemblée qui devait être élue en septembre 2003.

45. Le PNUD et l'UIP ont également aidé le nouveau parlement du Timor-Leste en organisant en mai 2003 un séminaire sur le processus budgétaire au parlement, notamment dans une perspective d'équité hommes-femmes.

46. Les deux organisations s'efforcent plus que jamais de concevoir des outils propres à aider les parlements dans les situations postconflit. En mars 2004, l'UIP a accueilli dans ses locaux une réunion organisée avec le PNUD sur le thème « Renforcer le rôle des parlements dans les situations de conflits/postconflits ». Les conclusions de cette rencontre ont été présentées en mai 2004 à Bergen (Norvège) dans le cadre d'une conférence organisée par le Centre d'Oslo pour la gouvernance du PNUD.

47. En janvier 2004, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Union interparlementaire ont signé un mémorandum d'accord qui resserre leurs liens de coopération et les engage à prendre des initiatives communes pour renforcer les capacités des parlements partout dans le monde, en particulier pour la gestion de l'environnement.

Droits de l'homme

48. En mai 2003, l'Union interparlementaire a invité les parlements à s'intéresser davantage aux travaux du Comité des droits de l'homme, qui veille à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle donnait ainsi suite aux appels réitérés de son Assemblée en faveur d'une participation plus étroite des parlements aux activités des organes des Nations Unies créés par des traités relatifs aux droits de l'homme et reprenait les termes de son mémorandum d'accord avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En conséquence, le Secrétaire général de l'UIP a communiqué avec les parlements des pays dont les rapports avaient été examinés par le Comité ou devaient l'être dans le courant de l'année pour les informer des observations finales ou des questions du Comité et les inviter à prendre les mesures appropriées.

49. L'UIP et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont avancé dans leur projet commun de rédaction d'un guide qui familiarisera les parlementaires avec les normes et dispositions relatives aux droits de l'homme. Durant l'année 2003, les parlementaires ont donné de précieuses indications sur le type de publication qui répondrait le mieux à leurs besoins spécifiques. Le nouveau guide devrait être lancé le 10 décembre 2004.

50. En mars 2004 l'Union interparlementaire, en coopération avec le PNUD et avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a convoqué à Genève la première réunion internationale des instances parlementaires des droits de l'homme. Les participants ont parlé de leurs activités, cerné les meilleures pratiques et se sont entretenus avec les représentants d'entités internationales, régionales et nationales chargées des droits de l'homme de la manière de préserver et mieux protéger ces droits au niveau national.

51. En novembre 2003, le Secrétaire général de l'UIP a participé à la réunion des responsables des présences sur le terrain du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, où il a fait un exposé sur les activités de l'Union en matière de droits de l'homme ainsi que sur les projets d'assistance technique et les travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires.

52. En mai 2003, le secrétariat de l'UIP a participé à Malbun (Liechtenstein) à une réunion sur la réforme des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, organisée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Gouvernement du Liechtenstein. Il a également fait un exposé à un atelier de formation d'ONG et d'autres acteurs nationaux des droits de l'homme (Genève, novembre 2003).

53. En mai 2004, l'Union interparlementaire a participé au Forum mondial des droits de l'homme organisé par la ville de Nantes, en France, et par l'UNESCO

Réfugiés

54. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Union interparlementaire ont poursuivi leur collaboration avec le lancement au début de 2003 de la version espagnole du guide parlementaire *Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, qu'ils ont coproduit. Cet ouvrage existe donc désormais en 24 langues et six autres versions sont en préparation en

2004. En juin 2004, l'Assemblée nationale du Bénin a accueilli la conférence régionale des parlementaires africains intitulée *Les réfugiés en Afrique : défis de la protection et solutions*, organisée par l'Union parlementaire africaine en coopération avec le HCR et l'UIP. Cette rencontre a donné lieu à l'adoption d'une déclaration et d'un programme d'action pour la protection des réfugiés en Afrique.

Volontariat

55. Parce qu'elle mesure pleinement le rôle crucial des bénévoles dans l'instauration d'un climat de paix et de coopération, l'Union interparlementaire a poursuivi son action en faveur des Volontaires des Nations Unies et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en collaborant à une enquête mondiale sur la législation du bénévolat, dont les conclusions seront présentées à sa cent onzième Assemblée en octobre 2004 et pourront utilement guider les législateurs.

VII. Égalité des sexes et condition de la femme

Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

56. La collaboration UIP-ONU au service de la cause des femmes s'est focalisée ces deux dernières années sur la publication du *Guide parlementaire : La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif*, ouvrage produit en coopération avec la Division de la promotion de la femme (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour familiariser les parlementaires des deux sexes avec le contenu de la Convention et de son protocole facultatif ainsi qu'avec les travaux du Comité et leur indiquer la marche à suivre pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention au plan national. Ce guide maintenant disponible en sept langues, dont les six langues officielles de l'ONU, commence à être l'ouvrage de référence pour les législateurs du monde entier. Il a été lancé officiellement en avril 2003 à la cent huitième Assemblée interparlementaire/huitième réunion des femmes parlementaires, qui s'est tenue à Santiago du Chili, puis a été présenté au Comité à sa vingt-neuvième session. En octobre 2003, l'UIP a organisé à son siège un séminaire d'information des parlementaires sur la Convention et son protocole facultatif (Genève, octobre 2003), avec l'assistance de la Division de la promotion de la femme.

Commission de la condition de la femme

57. La Division de la promotion de la femme et l'Union interparlementaire ont coanimé un panel sur le rôle des parlementaires dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention lors de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme (mars 2004). Un autre panel, consacré au renforcement de la participation des femmes au processus électoral dans les situations de postconflit, était coorganisé par l'UIP, la Mission permanente de la Norvège et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Ces deux

rencontres ont permis aux parlementaires d'évoquer leur expérience nationale et de faire ressortir le rôle crucial des représentants élus quant à la prise en compte des considérations de genre dans la sphère politique et le processus législatif.

58. L'UIP a fait un exposé sur l'assistance postélectorale lors d'une réunion d'experts des Nations Unies consacrée au renforcement de la participation des femmes aux processus électoraux dans les situations postconflit (Glen Cove, État de New York, janvier 2004).

Processus budgétaire et équité hommes-femmes

59. L'UIP a poursuivi sa série de séminaires intitulée *le parlement et le processus budgétaire, notamment dans une perspective d'équité entre les hommes et les femmes*. Le dernier en date (Colombo, mai 2003), a bénéficié du concours de l'Institut de la Banque mondiale et du PNUD. L'un des résultats concrets de cette activité a été la parution du guide parlementaire intitulé *Parlement, budget et genre*. Cette nouvelle publication, réalisée avec le PNUD, UNIFEM et l'Institut de la Banque mondiale, définit les principes et les méthodes à appliquer pour élaborer des budgets nationaux équitables envers les femmes. Elle a été lancée à la cent dixième Assemblée de l'UIP en avril 2004 et est largement diffusée depuis lors. Un séminaire régional de parlementaires arabes a eu lieu au Liban dans le sillage de ce lancement, en coopération avec le PNUD et l'Union parlementaire arabe.

Mutilations génitales féminines

60. En 2001, la Réunion des femmes parlementaires de l'UIP a lancé une campagne parlementaire baptisée « Halte la violence contre les femmes », qui visait notamment les mutilations génitales féminines. Après la tenue d'une table ronde sur le sujet (Ouagadougou, septembre 2001), l'Union interparlementaire a commencé une collecte de données sur les législations nationales et autres textes de droit visant directement ou indirectement les mutilations génitales féminines. Elle a diffusé un questionnaire inspiré des recherches de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Haut Commissariat aux droits de l'homme, et les réponses sont affichées sur son site Internet. Cette banque de données est constamment mise à jour.

Les femmes en politique

61. Comme l'indique le Troisième objectif figurant dans la Déclaration du Millénaire, l'égale représentation des hommes et des femmes dans les parlements nationaux est un élément critique pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes. L'Union interparlementaire reste la principale source de données sur les femmes parlementaires utilisée par l'ONU. En 2004, elle a aidé la Division de statistique de l'ONU et la Division de la promotion de la femme à analyser les données et établir les notes explicatives des tableaux statistiques. Elle a également été un membre actif du sous-groupe Indicateurs de la condition féminine et a participé aux réunions interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement.

VIII. Secrétariat de l'Union interparlementaire

Mécanismes de consultation et statut d'observateur

62. Le Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York reste un maillon essentiel dans le choix et l'exécution des activités de coopération entre les deux organisations.

63. Comme l'Union interparlementaire a maintenant le statut d'observateur à l'Assemblée générale (résolution 57/32) et peut distribuer ses documents officiels à l'Assemblée (résolution 57/47), les consultations entre l'UIP et les différentes entités concernées (Bureau des affaires juridiques, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information) ont pu aboutir à la mise au point d'un mécanisme qui permet d'appliquer concrètement cette dernière résolution et d'assurer ainsi la participation et l'appui renforcés de la communauté parlementaire à l'Organisation des Nations Unies.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et questions connexes

64. À sa deux cent quarante-deuxième session, le Comité exécutif de l'UIP a décidé de demander l'adhésion à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce faisant, l'UIP adoptera également le régime commun des Nations Unies en matière de prestations et indemnités. L'affiliation à la Caisse améliorerait la sécurité des pensions du personnel de l'UIP. Si la demande était approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse et l'Assemblée générale des Nations Unies, l'adhésion prendrait effet le 1^{er} janvier 2005, et l'UIP deviendrait ainsi la vingt-et-unième organisation membre de la Caisse.

Conclusions

65. **Le Secrétaire général se félicite des liens étroits et solides qui se sont noués entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et qui ne cessent de s'élargir et de s'approfondir, notamment depuis que l'UIP a obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale.**

66. **Il salue la contribution de l'UIP à la réalisation des principaux objectifs que s'est fixée la communauté internationale.**

67. **Le Secrétaire général se félicite de la décision de tenir en août 2005 la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements et d'y inclure une section sur la contribution des parlements nationaux à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement et sur l'action et les modalités propres à renforcer la dimension parlementaire de la coopération internationale.**

68. **Après la publication du rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile (A/58/817 et Corr.1), le Secrétaire général se félicite également de la perspective de débattre des recommandations du rapport concernant la participation plus systématique des parlementaires, des parlements et de l'UIP aux travaux de l'Organisation.**

Sixième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Résumé

Depuis l'adoption du Système économique latino-américain (SELA) en octobre 1975, une coopération très étroite s'est instaurée entre celui-ci et les organismes, institutions et programmes des Nations Unies. Au fil des ans, cette coopération a évolué et s'est diversifiée en ce qui concerne à la fois les domaines visés et les organisations partenaires. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, neuf organisations ont poursuivi à des degrés divers leur coopération avec le SELA, y compris sous la forme d'échanges d'informations, de participation réciproque aux réunions, de contributions aux activités menées par le SELA et d'actions conjointes.

Compte tenu des progrès réalisés dans les activités déjà en cours, ainsi que dans l'application des nouveaux mandats, il est possible de maintenir ou d'accroître le niveau de la coopération avec le SELA dans les prochaines années.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/39 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 2002, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA).

2. En vue de son établissement, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a demandé aux organismes suivants des Nations Unies de lui faire parvenir un exposé à jour des activités qu'ils mènent en coopération avec le SELA : Haut Commissariat aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds monétaire international, Organisation maritime internationale, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Union postale universelle, Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies, Centre du commerce international CNUCED/OMC, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Neuf de ces organismes ont envoyé des renseignements à jour sur leur coopération avec le SELA. Neuf autres ont indiqué qu'ils ne coopéraient pas pour le moment avec le SELA. Le résumé ci-après est fondé sur les informations communiquées.

II. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

3. Ainsi qu'il ressort du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/128), depuis la création du SELA en octobre 1975, une coopération très étroite s'est établie entre celui-ci et les organismes, institutions et programmes des Nations Unies.

4. Au fil des ans, cette coopération a évolué et s'est diversifiée en ce qui concerne à la fois les domaines visés et les organisations partenaires.

5. Au cours de la période considérée, les objectifs du Millénaire pour le développement sont devenus un domaine important dans la coopération entre le SELA et les organisations, les entités et les programmes des Nations Unies. Les

travaux de la seizième réunion des directeurs de la coopération technique internationale, organisée par le SELA à Panama, du 21 au 23 juillet 2003, avec le Ministère panaméen des affaires économiques et des finances et avec l'appui du PNUD et de l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), ont surtout porté sur le financement du développement et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les participants ont affirmé à nouveau l'importance de ces objectifs et la volonté de la région de les atteindre dans les délais convenus. Ils ont également appelé les pays de la région à augmenter les crédits budgétaires dans les secteurs de l'éducation et de la santé de manière à ce que ces objectifs puissent être réalisés.

6. La coopération entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le SELA a porté principalement sur l'échange d'informations et sur la participation de représentants de ces deux institutions aux réunions organisées par elles, en particulier sur le commerce et les migrations internationales.

7. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a participé à la seizième réunion des directeurs de la coopération technique internationale. À cette occasion, elle a présenté un document sur les activités de coopération technique que mènent ses experts dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Quant au SELA, il a participé à la Conférence panaméricaine sur la migration internationale : droits de l'homme et trafic des êtres humains dans les Amériques, organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Organisation internationale pour les migrations à Santiago, du 20 au 22 novembre 2002, en collaboration avec différents partenaires institutionnels de la région et du système des Nations Unies. Il a également participé à une réunion de travail sur les négociations commerciales pour la Grande Caraïbe, organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Association des États de la Caraïbe à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), les 14 et 15 juillet 2003; au séminaire intitulé « Rules and Institutions for Sustainable Development in Latin America », organisé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du colloque sur le commerce et le développement organisé à Cancún (Mexique), le 12 septembre 2003; et à la réunion d'experts sur le thème « Zone de libre-échange des Amériques : questions choisies, perspectives et incidences pour les groupements sous-régionaux », organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Port of Spain, les 17 et 18 novembre 2003. En outre, à la demande de l'Association des États de la Caraïbe, la Commission a élaboré un document intitulé « Grandes tendances commerciales, politiques et intégration commerciales dans la Grande Caraïbe », qui a été publié avec l'appui du secrétariat du SELA.

9. Depuis quelques années, la FAO est associée au travail accompli par les comités d'action établis sous les auspices du SELA, notamment sur les questions suivantes : les produits de la mer et de l'eau douce, les engrais, la sécurité alimentaire régionale, le développement économique et social de l'Amérique centrale, ainsi que la coopération et la concertation latino-américaines en matière de ressources phytogénétiques.

10. Bien que le SELA et la FAO n'aient pas mené d'activités de coopération particulières durant la période considérée, chacune des deux organisations a

continué d'assister aux réunions organisées par l'autre. La FAO était ainsi présente à la vingt-huitième réunion ordinaire du Conseil latino-américain, organisée à Caracas du 7 au 9 avril 2003, et à la seizième réunion des directeurs de la coopération technique internationale.

11. L'OIT et le SELA ont pour objectif commun de renforcer la coopération intrarégionale en vue du développement économique et social de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans l'avant-propos du document publié par le SELA, intitulé « Construire notre destin ensemble », le Directeur général de l'OIT a mis en lumière les approches que peuvent adopter ces deux organisations pour contribuer à une mondialisation différente, s'appuyant sur un processus équitable qui crée la possibilité d'emplois convenables pour tous, en se fondant sur des valeurs universelles et sur le respect des droits de l'homme.

12. L'OIT a élaboré un document destiné au séminaire international sur la migration et l'intégration régionale, organisé par le SELA, en concertation avec d'autres organisations, à Caracas, les 1^{er} et 2 août 2002. Deux problèmes y sont examinés : les normes internationales en matière de migration et les normes de l'OIT relatives à la migration des travailleurs. L'OIT a également rédigé un document en vue d'une réunion sur les envois de fonds des travailleurs émigrés, organisée par le SELA à Caracas, les 26 et 27 juillet 2004, au cours de laquelle il a été souligné qu'il importe d'encourager des conditions d'emploi convenables et le respect des droits des travailleurs, car il s'agit des moyens les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté dans les zones d'où les travailleurs doivent émigrer. L'OIT a l'intention de renforcer, à brève échéance, sa coopération avec le SELA dans leurs domaines d'intérêt commun tels que les migrations.

13. Les 1^{er} et 2 août 2002, de concert avec le SELA, l'UNESCO a organisé à l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, situé à Caracas, un séminaire sur les migrations et sur l'intégration régionale.

14. Au cours de la période visée, la contribution commune apportée par la Banque mondiale et le SELA à d'importantes conférences, ainsi que les études qu'ils ont élaborées, ont été utiles à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les deux institutions réalisent un projet commun de quatre ans sur l'agriculture et les nouveaux problèmes commerciaux, subventionné par le Ministère britannique du développement international et par le programme de partenariat entre la Banque mondiale et les Pays-Bas.

15. L'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé a continué de subventionner la participation des hauts responsables des ministères de la santé de chaque pays en matière de coopération technique aux réunions annuelles des directeurs de la coopération technique internationale. Un atelier a été spécialement organisé à la quinzième réunion des directeurs de la coopération technique internationale afin de former ces responsables à la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la santé.

16. L'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé a fait un exposé à la seizième réunion sur la situation régionale concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. Elle a mis l'accent sur la nécessité de transformer les systèmes de santé publique compte tenu des enjeux posés par les objectifs du Millénaire pour le développement et sur le

rôle que pourrait jouer la coopération technique internationale, y compris la coopération technique entre pays en développement, dans la réalisation de ces objectifs.

17. En outre, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé examine actuellement la possibilité de renforcer sa collaboration avec le SELA dans les activités liées à la fois aux demandes émanant du Groupe de travail sur la santé du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et à celles provenant du Bureau chargé des questions de santé de l'Accord Hipólito Unanue de la Communauté andine. Ces demandes visent l'intégration des initiatives en matière de santé publique menées dans les zones frontalières. Compte tenu de l'influence considérable des facteurs économiques sur les problèmes de santé publique dans les zones frontalières, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé mènera cette action en coordination et en collaboration avec le SELA.

18. Le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD a continué de participer aux réunions annuelles des directeurs de la coopération technique internationale organisées par le SELA. Grâce à cet appui, il a été plus facile aux États membres du SELA de participer à l'examen des grandes questions et priorités de politique générale dans le domaine de la coopération technique entre les pays en développement. Les principaux thèmes analysés et examinés ces dernières années concernent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le financement du développement et le renforcement de la coopération entre les secteurs privé et public. L'accent a également été mis sur la responsabilité sociale et le rôle du secteur privé dans la dynamisation du développement.

19. Le SELA a participé à la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement organisée par le PNUD à New York, du 27 au 30 mai 2003. Le SELA a également organisé à Caracas, les 16 et 17 juin 2003, une réunion préparatoire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en prévision de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud Sud.

20. Au cours de ces réunions, les deux institutions ont décidé de maintenir leur appui aux actions favorisant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de continuer d'étudier les nouvelles possibilités de renforcer la coopération pour ce qui touche au financement du développement. La coopération entre ces deux entités continuera de favoriser la diffusion d'informations sur les pratiques optimales dans différents domaines du développement et les activités de sensibilisation afin de réaliser ces objectifs.

21. Le secrétariat de la CNUCED collabore avec le SELA afin de déterminer les incidences sur le développement des problèmes liés au commerce international et des accords d'investissement, et afin de les analyser. En ce qui concerne le commerce, le SELA a fait un exposé de la réunion pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le rôle des mesures relatives à la concurrence dans la protection des consommateurs et le renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, parrainée par la CNUCED, qui s'est tenue à Buenos Aires, les 10 et 11 septembre 2002, et à la réunion organisée par la CNUCED sur le thème intitulé « Rôle des groupements régionaux : le commerce international, l'investissement et la mise en valeur des ressources humaines », qui s'est tenue à Las Palmas (Espagne), du 15 au 19 mars 2004.

22. Concernant l'investissement, la CNUCED a continué d'aider les États membres du SELA qui souhaitent renforcer leurs institutions, en particulier les offices de promotion de l'investissement, par l'intermédiaire du projet « Investment Gateway » et de l'examen des politiques d'investissement. La Communauté andine ayant demandé une aide technique pour améliorer sa capacité d'attirer l'investissement direct, la CNUCED a préparé un rapport d'information sur la promotion de l'investissement au niveau régional sur lequel la Communauté andine pourra se fonder pour élaborer une stratégie de promotion des investissements. En 2003, la CNUCED a aidé la Communauté andine à mettre au point cette stratégie.

23. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a continué de tenir des consultations officielles avec le SELA sur un grand nombre de questions, y compris, en particulier, les nombreux et différents facteurs financiers, économiques, sociaux et politiques qui freinent l'application des mesures visant le respect des droits des enfants dans la région. Une attention particulière a été portée au développement, qui est considéré comme un indicateur de risque pour les enfants.

24. L'UNICEF et le SELA se sontentraîdés pendant les préparatifs de la douzième Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement, organisée en République dominicaine en novembre 2002, lorsque l'UNICEF a lancé ses activités pour le financement de la réalisation des objectifs adoptés par la conférence concernant l'enfance. En juin 2003, les deux institutions ont déterminé les domaines d'intérêt commun suivants : investissement social, allégement de la dette et échanges de créances; élaboration de nouveaux modèles de diagnostics pour la région et étude de leurs incidences possibles sur les groupes les plus vulnérables; suite donnée au Forum économique mondial et au Forum social mondial; suite et appui donnés aux réunions régionales et sous-régionales, notamment le Sommet des Amériques, le Groupe de Rio et la Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement.

25. La soixante-sixième édition de *Capítulos* (septembre-décembre 2002), le magazine du SELA, comporte un article de l'UNICEF sur les objectifs internationaux en matière de développement et sur la coopération internationale. À la seizième réunion des directeurs de la coopération technique internationale, un représentant de l'UNICEF a fait un exposé sur la lutte contre la pauvreté des enfants et sur le lien entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs relatifs aux enfants et aux adolescents.

Septième partie

Coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2002 a été soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe) (voir A/59/297).
2. Le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2003 a été soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280 de l'Assemblée générale, annexe) (voir A/59/296).
3. Comme il n'existait qu'un nombre limité d'exemplaires de ces rapports, il n'a pas été possible de les distribuer aussi largement que d'habitude. Les délégations sont donc priées d'apporter l'exemplaire qui leur a été remis pour les débats sur ce point.